

Procès-Verbal Séance du mardi 29 novembre 2022

L' an 2022 et le 29 Novembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil sous la présidence de MORVANT Michel, Maire.

Présents : M. MORVANT Michel, Maire, Mme GUILLANIC Floriane, M. LE LAIN Jean-Luc, Mme LE GAC Claudine, Mme MOSINSKI Anne, Mme LEMAIRE Brigitte, M. ASCHENBRENNER Marc, M. BELLEC Sébastien, Mme COUTELLER Angélique, M. KERDAVID Yvann.

Excusé(s) ayant donné procuration : M. LE BELLEGO Mathieu à Mme GUILLANIC Floriane. Excusé(s) : M. MARQUET Goulwen.

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 12

Présents : 10

Votants : 11

Date de la convocation : 22/11/2022

Date d'affichage : 22/11/2022

A été nommé secrétaire : Mme GUILLANIC Floriane



SOMMAIRE

1. Admission en non-valeur au budget principal
2. DM n°3 au budget principal
3. DM n°2 au budget station-service
4. Cadence d'amortissement des investissements station-service
5. Décisions modificatives au budget station-service pour le transfert et l'amortissement des investissements
6. Autorisation de mandater les dépenses d'investissement en 2023
7. Subventions aux budgets CCAS et SAD
8. Attributions de compensation 2022 proposées par RMCom
9. Tarifs de location des salles
10. Renouvellement de la convention assainissement avec la SAUR
11. Adhésion à l'Association des Maires Ruraux du Morbihan
12. Projet de préservation des prairies semi-naturelles sur Natura 2000 « Rivière Ellé »
13. Point sur l'avancement du projet d'aménagement du cimetière
14. Point sur l'avancement du projet de réhabilitation du logement de fonction de l'école publique pour l'aménagement de 2 logements
15. Rapport d'activité 2021 de Roi Morvan Communauté
16. Prise en charge du transport scolaire des écoles de Plouray
17. DM n°2 Assainissement - Amortissement des études et reprise des subventions
18. Création d'un poste non permanent pour un accroissement temporaire d'activité (articles L.332-23-1° et 2°)
19. Décisions modificatives
20. Questions diverses

Le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 heures et constate que le quorum est atteint.

Le Maire signale que le procès-verbal de la séance précédente a été transmis et qu'il n'a pas fait l'objet d'observation : il est donc approuvé.

1. Admission en non-valeur au budget principal

réf : 01/29/11/2022

Admission en non-valeur de titres de recettes au Budget principal

Constatant l'état de non valeur en date du 20 octobre 2022 présenté par le comptable public, Monsieur le maire soumet à l'assemblée une admission en non valeur pour un montant de global de 0,34€ :
 - soit 0,34€ concernant le budget principal de la commune, pour "reste à réaliser inférieur au seuil de poursuite".

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur liée à un titre de recettes du budget principal de la commune pour : un montant de 0,34€ émis en 2021.

- DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au compte 6541 du budget principal de l'exercice en cours.
A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

2. DM n°3 au budget principal

réf : 02/29/11/2022

DM n°3 Budget principal - Amortissement des immobilisations incorporelles

Le Maire informe l'Assemblée que le budget qu'elle a adopté doit faire l'objet de certaines modifications. Le but est d'allouer des crédits en section d'investissement et de fonctionnement afin d'actualiser le montant de l'amortissement des immobilisations incorporelles, lié au coût annuel des droits d'utilisation des logiciels.

Pour couvrir le montant de cet amortissement pour l'exercice 2022, Monsieur le maire propose d'allouer un montant supplémentaire de 240,00 euros aux comptes D/6811 en dépenses et R/28051 en recettes.

Les écritures correspondantes sont :

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES

c/6811 (Chapitre 042) Dotation aux amortissements +240,00€

RECETTES

c/70311 (Chapitre 70) Concession dans les cimetières +240,00€

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES

c/2031 (Chapitre 21) Frais d'études +240,00€

RECETTES

c/28051 (Chapitre 040) Concessions et droits similaires +240,00€

Le Conseil décide de procéder à ces écritures.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

3. DM n°2 au budget station-service

réf : 03/29/11/2022

DM n°2 Budget Station-service - Charges de gestion courante

Le maire informe l'Assemblée que le budget Station-service qu'elle a adopté pour 2022 doit faire l'objet de certaines modifications. Le but est de disposer des crédits suffisants pour procéder aux dépenses de gestion courante cette année, suite au coût de modification du branchement électrique de la station.

Les écritures proposées sont :

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES

c/605 (Chapitre 011) Achats de matériel -1 000,00€

c/658 (Chapitre 65) Charges diverses de gestion courante +1 000,00€

Le Conseil décide de procéder à ces écritures.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

4. Cadence d'amortissement des investissements station-service

réf : 04/29/11/2022

Amortissement de la station-service et cadence d'amortissement

Vu l'article L 2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°05/23/08/2013 concernant la création d'une station-service,

Monsieur le maire expose que les dépenses de construction de la station-service communale ont été réalisées sur le budget de la commune (code 14300) pour un montant total de 296 235,65 € HT et ont bénéficié de 192 177,32 € de subvention (65%). Il rappelle que les communes dont la population est inférieure à 3 500 habitants ne sont pas tenues d'amortir.

Le comptable public demande à la commune de transférer sur le budget annexe Station-service (code 14303) "tous les biens dans le périmètre de la station-service ainsi que toutes les subventions d'investissement la concernant". Le budget Station-service respecte la nomenclature M4 Service public industriel et commercial (SPIC) qui oblige à prévoir l'amortissement des immobilisations de ce budget.

Monsieur le maire précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le maire précise que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;
- la méthode retenue est la méthode linéaire. Toutefois, une commune peut, par délibération, adopter un mode d'amortissement dégressif, variable, ou réel ;
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M4.

En conclusion, Monsieur le maire propose au conseil :

- d'approuver le transfert de la station-service, et des biens dans son périmètre, de l'inventaire du budget principal (M14) à celui du budget annexe station-service (M4),
- d'amortir les travaux et équipements de la station-service sur la durée suivante :

Biens	Durée d'amortissement
Bâtiment, équipement de la station de carburant et de la station de lavage	20 ans

- de commencer à amortir sur l'exercice 2022.

Le Conseil municipal décide,

Après en avoir délibéré :

- d'approuver le transfert de la station-service, et des biens dans son périmètre, de l'inventaire du budget principal (M14) à celui du budget annexe station-service (M4),
 - d'amortir les biens du périmètre de la station-service sur la durée indiquée dans le tableau ci-dessus,
 - de commencer à amortir sur l'exercice 2022.
 - de charger Monsieur le maire de faire le nécessaire.
- A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)*

5. Décisions modificatives au budget station-service pour le transfert et l'amortissement des investissements

réf : 05/29/11/2022

DM n°3 Station-service - Ecritures d'amortissement et de reprise des subventions

Le Président informe l'Assemblée que le budget qu'elle a adopté doit faire l'objet de modifications. Suite à la demande du comptable public, il s'agit de dégager les crédits nécessaires à l'amortissement des travaux de la station-service et des subventions qui y sont liées.

Une décision modificative est soumise à la décision du conseil comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre 042 - c/6811 Dotations aux amortissements +18 400,00€,

RECETTES

Chapitre 042 - c/777 Quote-part des subventions d'investissement +9 700,00€,

Chapitre 70 - c/707 Vente de marchandises +8 700,00€,

SECTION INVESTISSEMENT**DEPENSES**

Chapitre 040 - c/13911 Etats et établissements nationaux	+2 500,00€
c/13913 Département	+3 400,00€
c/13917 Budget communautaire et fonds structurels	+2 000,00€
c/13918 Autres	+1 800,00€
Chapitre 21 - c/2138 Autres constructions	+8 700,00€

RECETTES

Chapitre 040 - c/28138 Autres constructions	+17 900,00€
c/28153 Installations à caractère spécifique	+350,00€
c/28183 Matériel de bureau et matériel informatique	+150,00€

Le Conseil décide de procéder à ces écritures.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

6. Autorisation de mandater les dépenses d'investissement en 2023

réf : 06/29/11/2022

Autorisation de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits de 2022

Monsieur le Maire expose :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater avant le vote du budget primitif 2023 les dépenses répertoriées ci-dessous, dans la limite du quart des crédits inscrits en 2022 en section d'investissement, à savoir

Budget principal (14300) :

Chapitre 16 : 167 000,00€

c/1641 Emprunts : 167 000,00€ x 1/4 = 41 500,00€

c/165 Dépôts et cautionnements : 1 000,00€ x 1/4 = 250,00€

Chapitre 20 : 21 000,00€

c/2031 Frais d'études : 17 000,00€ x 1/4 = 4 250,00€

c/2051 Concessions et droits similaires : 4 000,00€ x 1/4 = 1 000,00€

Chapitre 21 : 170 387,57€

c/2111 : 1 000,00€ x 1/4 = 250,00€

c/2121 : 1 000,00€ x 1/4 = 250,00€

c/21311 : 1 000,00€ x 1/4 = 250,00€

c/21312 : 10 000,00€ x 1/4 = 2 500,00€

c/21316 : 2 200,00€ x 1/4 = 550,00€

c/21318 : 5 000,00 x 1/4 = 1 250,00€

c/2132 : 8 000,00€ x 1/4 = 2 000,00€

c/2138 : 1 000,00€ x 1/4 = 250,00€

c/2151 : 9 000,00€ x 1/4 = 2 250,00€
 c/2152 : 1 000,00€ x 1/4 = 250,00€
 c/21534 : 77 300,00€ x 1/4 = 19 325,00€
 c/21538 : 1 000,00€ x 1/4 = 250,00€
 c/21571 : 20 000,00€ x 1/4 = 5 000,00€
 c/21578 : 1 000,00€ x 1/4 = 250,00€
 c/2158 : 8 000,00€ x 1/4 = 2 000,00€
 c/2161 : 887,57€ x 1/4 = 221,89€
 c/21731 : 1 000,00€ x 1/4 = 250,00€
 c/2183 : 20 000,00€ x 1/4 = 5 000,00€
 c/2184 : 1 000,00€ x 1/4 = 250,00€
 c/2188 : 1 000,00€ x 1/4 = 250,00€

Chapitre 23 : 688 000,00€

c/2313 Constructions : 632 000,00€ x 1/4 = 158 000,00€
 c/23158 PDIC : 56 000,00€ x 1/4 = 14 000,00€

Budget annexe Assainissement (14301) :

Chapitre 21 : 4 302,50€

c/21532 Réseaux d'assainissement : 6 000,00€ x 1/4 = 1 500,00€
 c/21562 Service d'assainissement : 11 561,56€ x 1/4 = 2 890,39€

Chapitre 23 : 6 000,00€

c/2315 Installations, matériel et outillage techniques : 6 000,00€ x 1/4 = 1 500,00€

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

7. Subventions aux budgets CCAS et SAD

réf : 07/29/11/2022

Subvention au CCAS et au SAD

M. le Maire expose que le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) nécessite une subvention communale pour assurer ses dépenses habituelles annuelles.

Il expose également que le budget du Service d'Aide à Domicile (SAD) nécessite en 2022 une subvention d'équilibre d'un montant de 3 100,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de verser, pour l'année 2022 :

- une subvention d'un montant de 12 800,00 € au budget principal du CCAS,
- une subvention d'un montant de 3 900,00 € au budget annexe SAD.

Les écritures correspondantes sont deux mandats au c/657362 du budget de la commune.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

8. Attributions de compensation 2022 proposées par RMCom

réf : 08/29/11/2022

Attribution de compensation 2022 minorée

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), mise en place parallèlement à la T.P.U. communautaire au 1er janvier 2002, examine chaque année la répartition des attributions de compensation aux communes membres. Pour rappel, elle est composée d'un représentant désigné par chacune des 21 communes membres. Le montant de l'attribution de compensation peut faire l'objet d'une révision libre au cours de l'exercice budgétaire.

Monsieur le maire expose que le montant de l'attribution de compensation pour la commune de Plouray a été notifié par Roi Morvan Communauté en février 2022 pour un montant de 361 969 euros, détaillé comme suit :

- 366 638,00€ attribué en 2016,
- déduction en 2018 liée au transfert des charges des zones d'activités économiques (1 428,00€),
- déduction en 2021 pour la prise en charge du service mutualisé d'instruction des actes d'urbanisme (ADS) (2 701,00€),
- déduction en 2022 pour actualisation du montant à prendre en charge pour le service ADS.

La CLECT s'est réunie en septembre 2022 pour prendre en compte la part du reste à charge de la gestion des micro-crèches par les 3 communes concernées : Le Faouët, Langonnet et Plouray.
Par délibération du 10 octobre 2012, le conseil communautaire a validé le principe d'une répartition du reste à charge, après déduction des subventions perçues (CAF, MSA), entre RCom pour 50% et les 3 communes concernées pour 50%.

La gestion des 3 micro-crèches pour la période 2014-2019 fait apparaître un déficit de fonctionnement de 126 942,00€. Conformément à la délibération du 10 octobre 202, le reste à charge par commune s'élève à 21 157,00€.

Vu la délibération du 10 octobre 2012 du conseil communautaire portant sur les micro-crèches,
Vu la délibération n°9/13/10/2022 du conseil communautaire portant sur l'impact du déficit des micro-crèches,

Monsieur le Maire propose d'approuver le montant de l'attribution de compensation minoré pour 2022 pour un montant global de 340 782,00€.

Le Conseil municipal décide,

Après en avoir délibéré :

- d'approuver le montant de l'attribution de compensation minoré pour 2022 pour un montant global de 340 782,00€.
A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Monsieur le Maire rappelle que le reste à charge pour les communes accueillant une micro-crèche était prévu depuis sa création. Le montant déduit de l'attribution de compensation pour 2022 constitue le 1^{er} décompte de cette dépense qui était attendue.

9. Tarifs de location des salles

réf : 09/29/11/2022

Tarifs de location des salles

Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune dispose de salles qu'elle met à disposition des particuliers et des associations.

Le Conseil Municipal décide d'appliquer aux nouveaux contrats de locations, signés à compter du 1er janvier 2023, les tarifs et conditions indiqués ci-dessous :

Associations locales

Association locale, location Salle Polyvalente	Tarif	Compléments
Manifestations à but lucratif (repas et divers)		
1 jour (lundi au vendredi 17h)	110 € / jour	caution 300,00€ + caution de ménage 70,00€ restituée dans les 15 jours suivant la location
forfait 2 jours (samedi + dimanche)	110 €	caution 300,00 € + caution 70,00€
forfait 3 jours (vendredi + samedi + dimanche)	110 €	caution 300,00 € + caution 70,00€
Manifestations à but non lucratif :		
Restauration	Gratuit	caution 300,00 € + caution 70,00€
Vin d'honneur - Apéritif	Gratuit	caution 300,00 € + caution 70,00€
Bal, uniquement si les entrées sont gratuites	Gratuit	caution 300,00 € + caution 70,00€
Arbres de Noël pour les écoles	Gratuit	caution 300,00 € + caution 70,00€
Réunion	Gratuit	caution 300,00 € + caution 70,00€
Association locale, location Salle Multifonctions (Utilisation à caractère non sportif)		
Divers	110 €	caution 300,00 € + caution 70,00€
Fête de Noël pour les écoles	Gratuit	caution 300,00 € + caution 70,00€
Ecole St Louis : 2 événements / an	Gratuit	caution 300,00 € + caution 70,00€
Ecole publique : 2 événements / an	Gratuit	caution 300,00 € + caution 70,00€

Association locale, location Salle Multifonctions + Salle polyvalente		
Manifestation - 1 jour (lundi au vendredi 17h)	110 €	caution 300,00 € + caution 70,00€
Manifestation - forfait 2 jours (samedi + dimanche)	110 €	caution 300,00 € + caution 70,00€
Manifestation – forfait 3 jours (vendredi + samedi + dimanche)	110 €	caution 300,00 € + caution 70,00€
Association locale, location de Matériel		
Tables + tréteaux + bancs	Gratuit	
Vieilles tables	Gratuit	
Barrières	Gratuit	
Jeux de boules	Gratuit	

La sono pourra être prêtée aux écoles de Plouray et aux associations de Plouray exclusivement.

Associations extérieures

Association extérieure, entreprise locale ou extérieure - Location Salle Polyvalente ou Salle Multifonctions	Tarif	
1 jour (lundi au vendredi 17h)	180 €	caution 300,00 € + caution 70,00€
Forfait 2 jours (samedi + dimanche)	280 €	caution 300,00 € + caution 70,00€
Forfait 3 jours (vendredi + samedi + dimanche)	300 €	caution 300,00 € + caution 70,00€
Vin d'honneur	60 €	caution 300,00 € + caution 70,00€
Bal	100 €	caution 300,00 € + caution 70,00€
Arbres de Noël pour les écoles	100 €	caution 300,00 € + caution 70,00€
Réunion	60 €	caution 300,00 € + caution 70,00€
Association extérieure, entreprise locale ou extérieure - Location de Matériel		
Tables + tréteaux + bancs	5 €	caution 50,00 €
Barrières	5 €	caution 50,00 €

Particuliers de Plouray

Particuliers de PLOURAY, location Salle Polyvalente	Tarif	
Une salle - 1 jour (lundi au vendredi 17h)	150 €	caution 300,00 € + caution 70,00€
Une salle - Forfait 2 jours (samedi + dimanche)	180 €	caution 300,00 € + caution 70,00€
Une salle – Forfait 3 jours (vendredi + samedi + dimanche)	220 €	caution 300,00 € + caution 70,00€
Café d'obsèques	40 €	caution 300,00 € + caution 70,00€
Particuliers de PLOURAY, location Salle Multifonctions (Utilisation à caractère non sportif)		
1 jour (lundi au vendredi 17h)	180 €	caution 300,00 € + caution 70,00€
Forfait 2 jours (samedi + dimanche)	210 €	caution 300,00 € + caution 70,00€
Forfait 3 jours (vendredi + samedi + dimanche)	240 €	caution 300,00 € + caution 70,00€
Célébration d'obsèques	à titre gracieux	
Particuliers de PLOURAY, location Salle Polyvalente + Salle Multifonctions		
Deux salles - 1 jour (lundi au vendredi 17h)	250 €	caution 600,00 € + caution 140,00€
Deux salles - Forfait 2 jours (samedi + dimanche)	300 €	caution 600,00 € + caution 140,00€
Deux salles – Forfait 3 jours (vendredi + samedi + dimanche)	400 €	caution 600,00 € + caution 140,00€
Particuliers de PLOURAY, location de Matériel		
Tables + tréteaux + bancs	3 €	caution 50,00 €
Barrières	1 €	caution 50,00 €
Jeux de boules	gratuit	caution 50,00 €

Pour le 31 décembre, les salles pourront être louées par les particuliers de la commune exclusivement.

Particuliers extérieurs

Particuliers de l'extérieur, location Salle Polyvalente ou Salle Multifonctions	Tarif	
Forfait 1 jour (lundi au vendredi 17h)	380 €	caution 600,00€ + caution 70€
Forfait 2 jours (samedi + dimanche)	590 €	caution 600,00€ + caution 70€
Forfait 3 jours (vendredi + samedi + dimanche)	620 €	caution 600,00€ + caution 70€

Barbecue extérieur	Tarif	
VOIR REGLEMENT BARBECUE (Délibération n°05/25/05/2016)	Gratuit sous réserve de sa disponibilité	caution 50,00 € (conservée en cas de non nettoyage)

Les locataires de matériel seront informés en mairie des horaires auxquels ils pourront prendre le matériel et le ramener.

Un bon sera rempli en mairie et complété avec les services techniques lors de la remise du matériel, puis lors de sa restitution.

En cas de dégâts pour un montant inférieur au montant de la caution, celle-ci sera restituée déduction faite du paiement de la facture de remise en état.

En cas de dégâts pour un montant supérieur au montant de la caution, soit la facture sera payée puis la caution restituée, soit la caution sera conservée et l'assurance du locataire saisie.

Si le ménage n'est pas fait par un locataire ou est manifestement insuffisant, il sera effectué par une entreprise spécialisée sur demande de la mairie ou par les services municipaux. La caution de ménage sera alors encaissée. Pour les particuliers et les associations extérieures, si le ménage n'est pas fait avant 9h le lundi matin, la caution de ménage sera encaissée.

Pour les associations plouraysiennes, pendant les vacances scolaires ou pour les kermesses des écoles, il sera possible sur demande préalable de rendre les clés le lundi à 12h pour permettre de finir le ménage.

Si le ménage a été effectué de manière satisfaisante, la caution de ménage sera rendue dans un délai de 15 jours maximum suivant la location.

CETTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE LES DELIBERATIONS n°05/18/10/2022 et n°17/23/08/2013.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

10. Renouvellement de la convention assainissement avec la SAUR

réf : 10/29/11/2022

Reconduction de la Convention SAUR pour l'entretien des installations d'assainissement collectif

Vu la délibération n°04/04/12/2018 portant sur la convention 2019-2021 avec la SAUR pour une mission d'entretien d'une partie des installations de collecte et de traitement des eaux usées, à savoir :

- la station d'épuration,
- les 2 postes de relèvement des eaux usées (route de Gourin et route de Rostrenen),

Vu l'article 3 de la Convention prévoyant la possibilité d'une reconduction annuelle pour 2022 et 2023,

Monsieur le Maire propose que la convention soit reconduite pour l'année 2022, comme présenté en séance du 22 novembre 2021, et pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide la reconduction de la convention avec la SAUR pour les années 2022 et 2023.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

11. Adhésion à l'Association des Maires Ruraux du Morbihan

réf : 11/29/11/2022

Cotisation à l'Association des maires ruraux du Morbihan en 2023

Monsieur le maire propose à l'assemblée d'adhérer à l'Association des maires ruraux du Morbihan, dont l'activité est orientée vers le service et le conseil aux collectivités.

Il fait savoir qu'il a reçu par courrier un bulletin d'adhésion qui indique le montant de la cotisation 2023 s'élevant à 100,00 €.

Après délibération, le Conseil municipal :

- décide d'adhérer à l'Association des maires ruraux du Morbihan,
- autorise le Maire à mandater la cotisation 2023 au compte 6281.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

12. Projet de préservation des prairies semi-naturelles sur Natura 2000 « Rivière Ellé »

NOTE DE PRESENTATION

Par le SMBEIL (Syndicat mixte Blavet Scorff Ellé-Isole-Laïta)

Rappel du contexte

Le Site Natura 2000 Rivière Ellé est en animation depuis 2012. Le document de gestion du site, appelé **Document d'Objectifs** ou **DOCOB** a identifié 5 objectifs dont un portant sur la « **conservation et la restauration des milieux ouverts et des espèces qu'ils abritent** ».

Dans le contexte actuel d'évolution des pratiques agricoles en lien avec le départ en retraite des chefs d'exploitation, le recul de l'élevage et le regroupement des parcelles agricoles entraînent l'abandon d'entretien des prairies et le délaissement des parcelles les plus difficiles d'accès.

Cette évolution impacte les paysages mais également **la biodiversité liée aux milieux ouverts, qu'il s'agisse de la flore herbacée ou de la faune qu'elle abrite.**

Aussi, en lien avec le Comité de pilotage (COPIL) du site Natura 2000 Rivière Ellé placé sous la présidence de Jean-Charles Lohé, une réflexion a été lancée en 2021 pour comprendre la problématique et identifier des pistes de travail à mener, en partant du postulat que les pratiques agricoles de fauche et de pâturage sont indissociables d'une gestion efficace et à long terme des prairies.

Le COPIL réuni en avril 2022 s'est fixé comme objectif d'avancer sur le sujet au travers de 3 communes tests : Langonnet, Plouray et Glomel, concernées par de grandes surfaces de prairies à forte valeur patrimoniale en lien avec les zones de sources du bassin versant de l'Ellé.

Les objectifs du travail à l'échelle des communes tests

A l'échelle de chaque commune test, les éléments qui seraient intéressants de recueillir sont les suivants :

- Sur le volet foncier :

- Les parcelles et/ou zones sur lesquelles un abandon des pratiques agricoles est observé de manière récente (entre 1 et 5 ans environ) ;
- Les parcelles et/ou zones pour lesquelles le milieu est déjà refermé (végétation arbustive voire arborescente) mais sur lesquelles une activité agricole a existé par le passé ;
- Les informations sur les propriétaires et ou locataires des parcelles pour faciliter la prise de contact par la suite.

- Sur le volet des exploitations agricoles :

- Les exploitations agricoles de type polyculture élevage, dont les animaux pâturent à l'herbe une partie importante de l'année ou qui pourraient s'intéresser à ce type de modèle ;
- Les éventuels contacts de candidats en recherche de foncier agricole pour s'installer dans un modèle de type polyculture élevage avec animaux à l'herbe.

La suite du travail

Sur la base des informations recueillies dans les 3 communes tests, il s'agira pour la suite de travailler sur 3 axes :

- Réaliser une cartographie des parcelles et zones recensées dans les communes ; recouper ces données avec les données existantes sur la biodiversité afin de ressortir des zones prioritaires pour lesquelles il serait urgent de remettre en place une gestion par fauche ou pâturage ;

- Etudier la nature du foncier de ces parcelles prioritaires (identification des propriétaires, nature des parcelles au titre de la PAC...)

- Prendre contact avec les exploitants indiqués par les communes et échanger avec eux sur leur pratique du pâturage et de la fauche et l'intérêt ou non qu'ils pourraient avoir à entretenir les parcelles identifiées comme prioritaires.

L'assemblée convient qu'il y a lieu de créer un petit groupe de travail sur le sujet pour connaître les parcelles concernées et proposer des modes de gestion, avec des personnes connaissant le terrain. Les conseillers municipaux de profession agricole pourraient y participer ; M. BELLEC est volontaire. Il est suggéré de solliciter l'association de chasse de la commune (via son président M. LE BRAS) pour impliquer d'autres personnes ressources.

D'un point-de-vue pratique, il faudra demander à Mme Bérangère FRITZ qui coordonne ce projet, quel outil cartographique utiliser pour identifier les parcelles.

13. Point sur l'avancement du projet d'aménagement du cimetière

réf : 12/29/11/2022

Projet d'aménagement du cimetière

Vu la délibération n° 5/21/12/2021,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une étude a été lancée pour l'aménagement du cimetière, dans un objectif de faciliter son entretien et de la circulation des personnes à mobilité réduite. Une étude préliminaire a été commandée au CAUE (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement).

Le CAUE a présenté un diagnostic et des scénarii d'aménagement en mars 2022 à la Commission des Travaux. Les documents sont aujourd'hui présentés à l'assemblée.

Monsieur le maire informe l'assemblée que le Cabinet NICOLAS a été sollicité pour la maîtrise d'oeuvre de ces travaux. La proposition du Cabinet NICOLAS concerne le chiffrage détaillé des travaux, la préparation des documents de consultation, le suivi et la réception des travaux ; elle s'élève à 1 700,00 € HT.

Le cabinet NICOLAS a d'ores-et-déjà fourni un chiffrage estimatif des travaux pour un montant de base de 30 930,50€ HT, et un montant avec variante à 43 234,50€ HT. Monsieur le Maire précise qu'une partie des travaux pourra être réalisée en régie, c'est-à-dire mis en oeuvre par les agents du service technique communal.

Monsieur le maire précise qu'une subvention peut être demandée auprès de l'Etat, avec la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), et du Conseil départemental du Morbihan.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'étude préliminaire du CAUE et la faisabilité du projet d'aménagement du cimetière établie par le Cabinet NICOLAS ;
- Approuve la signature du contrat de maîtrise d'oeuvre avec le Cabinet NICOLAS ;
- Approuve la mise en oeuvre des travaux notamment en régie ;
- Approuve les dépenses pour mener à bien ce projet , notamment la part non couverte par les subventions ;
- Autorise le Maire à solliciter les partenaires susceptibles d'apporter une contribution financière à ce programme, en particulier la DETR et le Département du Morbihan.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

M. LE LAIN, adjoint aux travaux, expose que le choix des matériaux pour les allées centrales est en cours. Les allées secondaires seront traitées avec de la « grave concassée » provenant de la carrière de Plouray ; un échantillon est présenté à l'assemblée. L'achat et l'installation de végétaux seront assurés en régie : il reste à préciser les essences à acheter pour : la couverture du sol entre les tombes, les pieds de murs, les arbres. Une réunion de travail sur la mise en oeuvre de ce projet est prévue le 9 décembre avec les élus de la commission travaux et ceux intéressés par le sujet, ainsi que les agents du service technique. Le projet est de commencer le 15 janvier 2023.

M. LE LAIN ajoute qu'un nouveau lot de cavurne (le 3^{ème}) sera construit cette année en régie par le service technique, comme cela a été fait en février 2018.

14. Point sur l'avancement du projet de réhabilitation du logement de fonction de l'école publique pour l'aménagement de 2 logements

Suite à la délibération prise le 20/09/2022, Soliha a remis une étude de faisabilité technique et financière d'une opération d'aménagement de 2 logements locatifs dans l'ancien logement de fonction de l'école publique.

L'étude de faisabilité technique donne une estimation des coûts à hauteur :

- de 192 000,00€ HT pour une isolation par l'intérieur et une entrée commune ;
- de 230 500,00€ HT pour une isolation par l'extérieure et des entrées séparées.

L'étude de faisabilité financière examine ces 2 hypothèses également et amène à privilégier la 2de.

Afin de compléter ces données, il sera demandé à Soliha une simulation pour le cas d'une maîtrise d'ouvrage communale directe.

☐ Les 4 documents présentés seront transmis aux membres du conseil.

15. Rapport d'activité 2021 de Roi Morvan Communauté

réf : 13/29/11/2022

Rapport d'activités 2021 de Roi Morvan Communauté

Monsieur le maire présente à l'assemblée délibérante le rapport d'activités de la communauté de communes Roi Morvan Communauté pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ne formule aucune observation particulière à propos de ce rapport.
A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

16. Prise en charge du transport scolaire des écoles de Plouray

réf : 14/29/11/2022

Prise en charge du transport scolaire des écoles de Plouray

Monsieur le Maire expose que l'organisation du transport scolaire est une compétence de la Région Bretagne. Sur le secteur de la communauté de communes et en ce qui concerne les élèves des écoles primaires, cette compétence est déléguée à Roi Morvan Communauté (RMCom) depuis plusieurs années.

Les services de RMCom organisent la mise en place du transport scolaire sur les différentes communes et établissent un bilan financier annuel de ce service. La prise en charge financière par les communes est ensuite calculée selon la distance du circuit mis en place et du nombre d'enfants qui l'utilisent.

Pour l'année 2021-2022, le maire précise que le récapitulatif financier adressé par RMCom s'élève à 117 710,50€ au total et à 1 706,01€ à charge de la commune de Plouray.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- d'approuver le mode de calcul du coût du service par commune, qui fera l'objet d'une convention avec RMCom en début d'année 2023 ;
- d'approuver le montant calculé pour l'année 2021-2022 et s'élevant à 1 706,01€.

Le Conseil municipal décide,

Après en avoir délibéré :

- d'approuver le mode de calcul du coût du service par commune, et la convention avec RMCom y afférant,
- d'autoriser le maire à signer ladite convention prévue en début d'année 2023,
- d'approuver le montant calculé pour l'année 2021-2022 et s'élevant à 1 706,01€,
- d'autoriser le maire à mandater ce montant.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

17. DM n°2 Assainissement - Amortissement des études et reprise des subventions

réf : 15/29/11/2022

DM n°2 Assainissement - Amortissement des études et reprise des subventions

Le Maire informe l'Assemblée que le budget qu'elle a adopté doit faire l'objet de certaines modifications. Le but est d'allouer des crédits en section d'investissement et de fonctionnement afin d'actualiser le montant de l'amortissement des immobilisations incorporelles (études) et des reprises de subvention.

Pour couvrir ces montants pour l'exercice 2022, Monsieur le maire propose d'allouer un montant supplémentaire de 3 700,00 euros en dépenses et en recettes, aux sections de fonctionnement et d'investissement du budget Assainissement.

Les écritures correspondantes sont :

SECTION FONCTIONNEMENT**DEPENSES**

c/6811 (Chapitre 042) Dotation aux amortissements +3 700,00€

RECETTES

c/777 (Chapitre 042) Quote-part des subventions virées au résultat +1 100,00€

c/70611 (Chapitre 70) Redevance d'assainissement collectif +2 600,00€

SECTION INVESTISSEMENT**DEPENSES**

c/13913 (Chapitre 040) Départements +1 100,00€

c/21532 (Chapitre 21) Réseaux d'assainissement +2 600,00€

RECETTES

c/28031 (Chapitre 040) Amortissements des frais d'études +3 700,00€

Le Conseil décide de procéder à ces écritures.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

18. Création d'un poste non permanent pour un accroissement temporaire d'activité (articles L. 332-23-1° et -2° du CGCT)

M. le Maire expose que le volume d'activité en mairie s'est beaucoup accru, du fait de sollicitations plus diverses et plus nombreuses, des procédures de dématérialisation qui demandent plus de temps, des dossiers d'urbanisme qui ont doublé en 2021 et 2022, etc. Il propose une réunion sur ce sujet avec les élus intéressés.

De ce fait, il propose l'emploi d'un agent d'accueil en renfort pendant les périodes de congé dans un 1^{er} temps, sur 2 ou 3 demi-journées par semaine dans un 2nd temps, selon les besoins.

réf : 16/29/11/2022

Création d'un poste non permanent pour un accroissement temporaire d'activité (articles L. 332-23-1° et -2°)

- Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

- Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget adopté par délibération n°06/16/03/2022,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°05/07/12/2016,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité dans le service Administratif et Accueil mairie,

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle en secrétariat.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération Indice Majoré 352.

Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 05/07/12/2016 est applicable.

• **Après en avoir délibéré, l'assemblée décide :**

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter de ce jour,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État

ANNEXE
Tableau des effectifs

Emplois permanents à temps complet : 12

Filière administrative

- Attaché territorial : 1
- Adjoint administratif : 1

Filière technique

- Adjoint technique principal 1ère classe : 2
- Adjoint technique principal 2ème classe : 1
- Adjoint technique : 4

Filière médico-sociale

- Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles (ATSEM) : 1
- Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles (ATSEM) : 1 *peut être un contractuel*

Filière culturelle et Animation

- Adjoint du Patrimoine (16,75/35ème) et Adjoint d'Animation (18,25/35ème) : 1

Emplois permanents à temps non complet : 2

Filière administrative

- Adjoint administratif : 1 (28/35ème)

Filière technique

- Adjoint technique : 1 (12,25/35ème) *peut être un contractuel*

Emplois non permanents à temps non complet :

Filière administrative

- Adjoint administratif (14/35ème) : 1 - Mairie

Filière technique

- Adjoint technique (5,5/35ème) : 1 - Médiathèque (délibération n° 06/18/08/2022)

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 17/29/11/2022

DM n°4 Budget principal - Dégrèvement TFNB jeunes agriculteurs

Le Maire informe l'Assemblée que le budget qu'elle a adopté doit faire l'objet de certaines modifications. Le but est d'allouer des crédits en dépenses de fonctionnement pour couvrir le montant du dégrèvement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties des jeunes agriculteurs en 2022.

Dans ce but, Monsieur le maire propose d'allouer un montant supplémentaire de 123,00 euros en dépenses de fonctionnement au budget principal.

Les écritures correspondantes sont :

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES

c/6281 (Chapitre 011) Concours divers	-123,00€
c/7391171 (Chapitre 014) Dégrèvement taxe foncière propriétés non bâties jeunes agriculteurs	+123,00€

Le Conseil décide de procéder à ces écritures.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 18/29/11/2022

DM n°3 Assainissement - Régularisation du total amorti et dépenses de réparations

Le Maire informe l'Assemblée que le budget qu'elle a adopté doit faire l'objet de certaines modifications. Le but est d'allouer des crédits en section d'investissement et de fonctionnement afin de régulariser le montant des amortissements de travaux cumulé au 31/12/2021 d'une part, et de mandater deux factures tardives de réparation d'autre part.

Pour couvrir ces montants sur l'exercice 2022, Monsieur le maire propose d'allouer un montant supplémentaire de 30,00 euros en dépenses et en recettes, et 1 000,00 euros en dépenses de fonctionnement au chapitre 011.

Les écritures correspondantes sont :

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES

c/61523 (Chapitre 011) Entretien et réparation réseaux	+1 000,00€
c/673 (Chapitre 67) Titres annulés	-1 000,00€

RECETTES

c/777 (Chapitre 042) Quote-part des subventions virées au résultat	+30,00€
c/70611 (Chapitre 70) Redevance d'assainissement collectif	-30,00€

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES

c/13913 (Chapitre 040) Départements	+30,00€
c/2031 (Chapitre 20) Frais d'études	-30,00€

Le Conseil décide de procéder à ces écritures.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

20. Questions diverses

■ **Terrain communal à céder**

La commune est propriétaire d'un terrain en bordure du bourg qui intéresse le propriétaire d'une maison voisine, pour agrandir son jardin. Elle fait 421 m². La possibilité d'une telle cession et ses modalités seront étudiées.

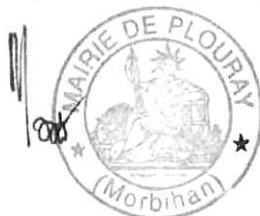
Sur le principe, le conseil municipal y serait plutôt favorable ; il sera amené à délibérer le moment venu.

■ **Maisons fleuries**

La remise des prix aux habitants qui ont participé à ce concours aura lieu le vendredi 2 décembre à 19h.

■ **Repas de Noël**

Le repas annuel pour les élus et les agents de la commune et du CCAS, et la réserve communale, est prévu le vendredi 16 décembre (il n'avait pas eu lieu depuis décembre 2019).



En mairie, le 23/12/2022

Le Maire

Michel MORVANT

Procès-Verbal Séance du mardi 18 octobre 2022

L' an 2022 et le 18 Octobre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil sous la présidence de MORVANT Michel, Maire.

Présents : M. MORVANT Michel, Maire, M. LE LAIN Jean-Luc, Mme LE GAC Claudine, Mme MOSINSKI Anne, Mme LEMAIRE Brigitte, M. ASCHENBRENNER Marc, M. BELLEC Sébastien, Mme COUTELLER Angélique, M. MARQUET Goulwen, M. LE BELLEGO Mathieu.

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme GUILLANIC Floriane à M. MORVANT Michel.

Absent(s) : M. KERDAVID Yvann.

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 12

Présents : 10

Votants : 11

Date de la convocation : 11/10/2022

Date d'affichage : 11/10/2022



A été nommé secrétaire : M. LE LAIN Jean-Luc

SOMMAIRE

1. Adoption de la nomenclature comptable M57 à compter de 2023
2. Redevance d'assainissement 2023
3. Travaux en régie 2021
4. DM n°1 au budget lotissement pour vente d'un lot
5. Modalité de reconstruction de la Maison de santé et de la Micro-crèche
6. Conditions de locations des salles communales et du matériel
7. Renouvellement du bail commercial de la pharmacie
8. Convention avec le CDG pour la protection sociale complémentaire
9. Mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination et de harcèlement avec le CDG
10. Projet de réseau des médiathèques de Roi Morvan Communauté
11. Convention de passage pour le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée
12. Rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable (RPQS) en 2021
13. Modification des statuts de Morbihan Energies
14. Rapport 2021 de Morbihan Energies
15. Questions diverses

Le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 heures et constate que le quorum est atteint.

Le Maire signale que le procès-verbal de la séance précédente a été transmis et qu'il n'a pas fait l'objet d'observation : il est donc approuvé.

1. Adoption de la nomenclature comptable M57 à compter de 2023

réf : 01/18/10/2022

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée au 01/01/2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

. en matière d'amortissement des immobilisations :

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Les durées d'amortissement sont librement fixées par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de bien, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Jusqu'à présent la méthode de l'amortissement linéaire est utilisée. A partir du 1er janvier 2023, les nouvelles immobilisations sont amorties au prorata temporis. Les immobilisations acquises avant cette date continuent à être amorties de façon linéaire

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Plouray :

- son budget principal,
- son budget annexe Lotissement.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la commune de Plouray à la nomenclature M57 abrégée à compter du budget primitif 2023.

LE CONSEIL ,

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- Vu la réponse positive du 22/09/2022 du trésorier de PONTIVY pour la mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 au 1^{er} janvier 2023,

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 abrégée à compter du 1er janvier 2023.

- Que cette norme comptable s'appliquera au budget de la Commune de Plouray et ses budgets annexes concernés,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- 1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal de la commune de Plouray et ses budgets annexes concernés,
- 2.- la production des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

2. Redevance d'assainissement 2023

réf : 02/18/10/2022

Redevance d'assainissement 2023

Vu la délibération n° 06/02/02/2021 fixant le tarif du service d'assainissement collectif et instaurant un prix d'abonnement,
Vu la délibération n° 05/22/11/2021 fixant le tarif du service d'assainissement collectif pour l'année 2022,

Monsieur rappelle que la redevance d'assainissement a été fixée comme suit pour l'année 2022 :

- abonnement : 21,00 € par an ;
- tarif unitaire de 0 à 30 m³ : 0,61 € ;
- tarif unitaire au-delà de 30 m³ : 1,31 €.

M. le Maire propose de faire évoluer les recettes du service d'assainissement pour faire face aux dépenses croissantes de travaux et de maintenance.

Il propose le tarif suivant pour l'année 2023 :

- abonnement : 22,00 € par an ;
- tarif unitaire de 0 à 30 m³ : 0,62 € ;
- tarif unitaire au-delà de 30 m³ : 1,32 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de modifier la redevance d'assainissement comme suit à compter du 1er janvier 2023 :

- abonnement : 22,00 € par an ;
- tarif unitaire de 0 à 30 m³ : 0,62 € ;
- tarif unitaire au-delà de 30 m³ : 1,32 €.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

3. Travaux en régie 2021

réf : 03/18/10/2022

DM n°2 Budget principal - Travaux en régie 2021

Le Maire informe l'assemblée que le budget qu'elle a adopté doit faire l'objet de certaines modifications. Le but est de restituer à la section d'investissement le montant des dépenses de fonctionnement réalisées en 2021 pour des travaux effectués par les agents communaux et ayant le caractère de travaux d'investissement.

Cette intégration des travaux réalisés en régie permet d'éviter que ces charges ne grèvent les résultats budgétaires d'un exercice, alors que tous les exercices successifs profiteront de cet investissement durable.

Ces travaux concernent :

1. Isolation de l'extension de la salle multifonctions : 10 689,97€ TTC (6 599,88€ de main d'oeuvre (MO) et 4 090,09€ TTC de fournitures),
2. Création d'une rampe PMR au portail de l'EHPAD : 2 666,33€ (1 223,04€ de MO et 1 443,29€ de fournitures),
3. Rénovation des portes du presbytère : 2 046,50€ (1 632,96€ de MO et 413,54€ de fournitures).
4. Création de toilettes PMR au stade F. Christien : 2 650,20€ (1 669,20€ de MO et 981,00€ de fournitures),
5. Création d'une bordure Chemin de l'EHPAD (venant de la rue de Guéméné) : 1 142,71€ (917,28€ de MO et 225,43€ de fournitures).

Soit un montant total de 19 195,72€ TTC comprenant 12 042,36€ de MO et 7 153,36€ TTC de fournitures.

Les écritures correspondantes sont :

SECTION FONCTIONNEMENT

RECETTES

c/722 (Chapitre 042) Immobilisations corporelles +19 195,72€

DEPENSES

c/023 (Chapitre 023) Virement à la section d'investissement +19 195,72€

SECTION INVESTISSEMENT

RECETTES

c/021 (Chapitre 021) Virement de la section de fonctionnement +19 195,72€

DEPENSES

c/21318 (Chapitre 040) Autres bâtiments publics +13 340,17€

c/2132 (Chapitre 040) Immeubles de rapport +4 712,84€

c/2151 (Chapitre 040) Réseau de voirie +1 142,71€

Le Conseil décide de procéder à ces écritures.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

4. DM n°1 au budget lotissement pour vente d'un lot

Ce point est reporté dans l'attente des indications de la trésorerie. Les écritures concernant la vente d'un lot dont l'acte de vente définitif est en cours de signature.

5. Modalité de reconstruction de la Maison de santé et de la Micro-crèche

réf : 04/18/10/2022

Travaux de reconstruction de la Maison de santé et de la Micro-crèche - Modalités

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un incendie est survenu le 7 juillet dernier au 2ème étage de la Maison de santé et a gravement endommagé le bâtiment. Il expose que la question a été posée lors de la dernière séance d'envisager une variante dans les travaux de reconstruction, à savoir :

A. Reconstruction de la micro-crèche et de la maison de santé à l'identique.

B. Variante :

- 1) la microcrèche est pérennisée dans sa situation actuelle (dans la salle de garderie périscolaire attenante à la médiathèque-ludothèque),
- 2) la garderie périscolaire est installée à la place de la médiathèque-ludothèque.
- 3) la médiathèque-ludothèque est aménagée au 1er étage du 10 rue de l'Ellé, à la place de la microcrèche.

Des informations ont été collectées pour connaître les implications des hypothèses A et B.

L'hypothèse A est une opération de travaux entièrement pris en charge par les assurances. Elle doit être achevée d'ici juillet 2023. Les assurances prendront en considération un retard non lié à la commune : par exemple le calendrier d'une entreprise de travaux prévue sur le chantier.

L'hypothèse B dépend de plusieurs paramètres précisés comme suit :

- les compagnies d'assurances ont indiqué en réunion le 30/09/2022 qu'un dépassement du calendrier lié à la commune serait à sa charge. Le coût peut concerner la prolongation de la location des modulaires, etc.

- la visite du SDIS (Service départemental d'incendie et de secours) le 27/09/2022 n'a pas soulevé d'objection particulière au maintien de la micro-crèche dans la salle de garderie périscolaire.

- la visite de la PMI (Protection maternelle et infantile) le 11/10/2022 a donné lieu au relevé des équipements complémentaires nécessaires pour la pérennisation de la micro-crèche dans la salle de garderie périscolaire (point 1)) : salle de sieste supplémentaire, salle d'accueil, salle de pause, lingerie, etc. Ces équipements représentent environ 60 m² supplémentaires par rapport à l'installation actuelle. Pour le point 2), des équipements complémentaires seraient aussi à réaliser : création de toilettes enfants, hall d'accueil, etc.

La liste des équipements et leur dimension préconisée ont été recensés et la note est distribuée aux membres de l'assemblée.

- l'architecte des travaux de reconstruction, M. LE BIHAN de BSI Conseil, a été consulté le 13/10/2022 sur l'hypothèse B et estime que le bâtiment actuel de la médiathèque et garderie périscolaire nécessiterait des travaux d'aménagement de 1 300€ /m² au minimum soit, pour une surface de 295 m², un coût indicatif de 383 500€ minimum. L'architecte précise que les travaux dureraient approximativement 6 mois ; les enfants de la micro-crèche devraient être accueillis ailleurs pendant cette période. Monsieur le maire précise que la médiathèque et garderie périscolaire est équipée d'un chauffage au sol qui contraint tous travaux dans ce bâtiment.

Monsieur le maire propose de retenir l'hypothèse A au vu du coût indicatif et des incertitudes majeures (en terme de délais et surcoûts) liés à l'hypothèse B.

Les membres de l'assemblée, ayant pris connaissance de cette présentation et ayant délibéré, décident de retenir l'hypothèse A : la reconstruction de la micro-crèche et de la maison de santé à l'identique.

A la majorité (pour : 0 contre : 0 abstentions : 0)

6. Conditions de locations des salles communales et du matériel

réf : 05/18/10/2022

Location des salles

Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune dispose de salles qu'elle met à disposition des particuliers et des associations.

Le Conseil Municipal décide d'appliquer aux nouveaux contrats de locations, signés à compter du 1^{er} janvier 2023, les tarifs et conditions indiqués ci-dessous :

Associations locales

Association locale, location Salle Polyvalente	Tarif	Compléments
Manifestations à but lucratif (repas et divers)		
1 jour (lundi au vendredi 17h)	110 € / jour	caution 300,00€ + caution de ménage 70,00€ restituée dans les 15 jours suivant la location
forfait 2 jours (samedi + dimanche)	110 €	caution 300,00 € + caution 70,00€
forfait 3 jours (vendredi + samedi + dimanche)	110 €	caution 300,00 € + caution 70,00€
Manifestations à but non lucratif :		
Restauration	Gratuit	caution 300,00 € + caution 70,00€
Vin d'honneur - Apéritif	Gratuit	caution 300,00 € + caution 70,00€
Bal, uniquement si les entrées sont gratuites	Gratuit	caution 300,00 € + caution 70,00€
Arbres de Noël pour les écoles	Gratuit	caution 300,00 € + caution 70,00€
Réunion	Gratuit	caution 300,00 € + caution 70,00€
Association locale, location Salle Multifonctions (Utilisation à caractère non sportif)		
Divers	110 €	caution 300,00 € + caution 70,00€
Fête de Noël pour les écoles	Gratuit	caution 300,00 € + caution 70,00€
Ecole St Louis : 2 événements / an	Gratuit	caution 300,00 € + caution 70,00€
Ecole publique : 2 événements / an	Gratuit	caution 300,00 € + caution 70,00€
Association locale, location Salle Multifonctions + Salle polyvalente		
Manifestation - 1 jour (lundi au vendredi 17h)	110 €	caution 300,00 € + caution 70,00€
Manifestation - forfait 2 jours (samedi + dimanche)	110 €	caution 300,00 € + caution 70,00€
Manifestation – forfait 3 jours (vendredi + samedi + dimanche)	110 €	caution 300,00 € + caution 70,00€
Association locale, location de Matériel		
Tables + tréteaux + bancs	Gratuit	
Vieilles tables	Gratuit	
Barrières	Gratuit	
Jeux de boules	Gratuit	

La sono pourra être prêtée aux écoles de Plouray et aux associations de Plouray exclusivement.

Associations extérieures

Association extérieure, entreprise locale ou extérieure - Location Salle Polyvalente ou Salle Multifonctions	Tarif	
1 jour (lundi au vendredi 17h)	180 €	caution 300,00 € + caution 70,00€
Forfait 2 jours (samedi + dimanche)	280 €	caution 300,00 € + caution 70,00€
Forfait 3 jours (vendredi + samedi + dimanche)	300 €	caution 300,00 € + caution 70,00€
Vin d'honneur	60 €	caution 300,00 € + caution 70,00€
Bal	100 €	caution 300,00 € + caution 70,00€
Arbres de Noël pour les écoles	100 €	caution 300,00 € + caution 70,00€
Réunion	60 €	caution 300,00 € + caution 70,00€
Association extérieure, entreprise locale ou extérieure - Location de Matériel		
Tables + tréteaux + bancs	5 €	caution 50,00 €
Barrières	5 €	caution 50,00 €

Particuliers de Plouray

Particuliers de PLOURAY, location Salle Polyvalente	Tarif	
Une salle - 1 jour (lundi au vendredi 17h)	150 €	caution 300,00 € + caution 70,00€
Une salle - Forfait 2 jours (samedi + dimanche)	180 €	caution 300,00 € + caution 70,00€
Une salle – Forfait 3 jours (vendredi + samedi)	220 €	caution 300,00 € + caution 70,00€

+dimanche)		
Café d'obsèques	40 €	caution 300,00 € + caution 70,00€
Particuliers de PLOURAY, location Salle Multifonctions (Utilisation à caractère non sportif)		
1 jour (lundi au vendredi 17h)	180 €	caution 300,00 € + caution 70,00€
Forfait 2 jours (samedi + dimanche)	210 €	caution 300,00 € + caution 70,00€
Forfait 3 jours (vendredi + samedi +dimanche)	240 €	caution 300,00 € + caution 70,00€
Célébration d'obsèques	à titre gracieux	
Particuliers de PLOURAY, location Salle Polyvalente + Salle Multifonctions		
Deux salles - 1 jour (lundi au vendredi 17h)	250 €	caution 600,00 € + caution 140,00€
Deux salles - Forfait 2 jours (samedi + dimanche)	300 €	caution 600,00 € + caution 140,00€
Deux salles – Forfait 3 jours (vendredi + samedi +dimanche)	400 €	caution 600,00 € + caution 140,00€
Particuliers de PLOURAY, location de Matériel		
Tables + tréteaux + bancs	3 €	caution 50,00 €
Barrières	1 €	caution 50,00 €
Jeux de boules	gratuit	caution 50,00 €

Pour le 31 décembre, les salles pourront être louées par les particuliers de la commune exclusivement.

Particuliers extérieurs

Particuliers de l'extérieur, location Salle Polyvalente ou Salle Multifonctions	Tarif	
Forfait 1 jour (lundi au vendredi 17h)	380 €	caution 600,00€ + caution 70€
Forfait 2 jours (samedi + dimanche)	590 €	caution 600,00€ + caution 70€
Forfait 3 jours (vendredi + samedi +dimanche)	620 €	caution 600,00€ + caution 70€

Barbecue extérieur	Tarif	
VOIR REGLEMENT BARBECUE (Délibération n°05/25/05/2016)	Gratuit sous réserve de sa disponibilité	caution 50,00 € (conservée en cas de non nettoyage)

Les locataires de matériel seront informés en mairie des horaires auxquels ils pourront prendre le matériel et le ramener. Un bon sera rempli en mairie et complété avec les services techniques lors de la remise du matériel, puis lors de sa restitution.

En cas de dégâts pour un montant inférieur au montant de la caution, celle-ci sera restituée déduction faite du paiement de la facture de remise en état.

En cas de dégâts pour un montant supérieur au montant de la caution, soit la facture sera payée puis la caution restituée, soit la caution sera conservée et l'assurance du locataire saisie.

Si le ménage n'est pas fait par un locataire ou est manifestement insuffisant, il sera effectué par une entreprise spécialisée sur demande de la mairie ou par les services municipaux. La caution de ménage sera alors encaissée. Pour les particuliers et les associations extérieures, si le ménage n'est pas fait avant 9h le lundi matin, la caution de ménage sera encaissée.

Si le ménage a été effectué de manière satisfaisante, la caution de ménage sera rendue dans un délai de 15 jours maximum suivant la location.

CETTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE LES DELIBERATIONS n°10/30/06/2017 et n°17/23/08/2013.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

7. Renouvellement du bail commercial de la pharmacie

réf : 06/18/10/2022

Renouvellement du bail commercial - Pharmacie rue du Couvent

M. le maire rappelle à l'assemblée que le bail commercial concernant l'immeuble sis au 1 rue du Couvent servant exclusivement à l'exploitation d'un fonds de commerce de pharmacie est venu à expiration le 25/09/2021.

Il propose à l'assemblée de procéder à son renouvellement et précise que les frais, droits et honoraires qui y sont liés sont à la

charge du preneur.

Après délibération, le conseil municipal décide :

- du renouvellement dun bail commercial au profit de Madame Justine BAROAN avec effet rétroactif au 26/09/2021,
- de confier à l'étude LE MEUR la rédaction du bail,
- d'autoriser le maire à signer le bail commercial sur la base de 10 837,69 € TTC par an.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

8. Convention avec le CDG pour la protection sociale complémentaire

réf : 07/18/10/2022

Protection sociale complémentaire - Lettre d'intention au CDG 56

Monsieur le Maire expose que l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, prise sur le fondement de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, **modifie les obligations des employeurs publics en matière de protection sociale complémentaire**, en les obligeant à participer au financement d'une partie de la complémentaire « santé » et « prévoyance » souscrite par leurs agents.

Il rappelle qu'un débat a été organisé sur ce sujet lors de la séance du 16 février dernier.

Afin d'accompagner les collectivités dans la mise en place de la Protection Sociale Complémentaire, le CDG du Morbihan, conseillé par une Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage, s'engage dans la souscription d'une convention de participation qui débutera dans le courant de l'année 2023.

Les collectivités affiliées pourront adhérer à cette convention dès sa souscription et/ou tout au long de la période de validité du marché.

Pour pouvoir bénéficier de cette possibilité, les collectivités doivent dès la phase de mise en concurrence **faire part de leurs intentions et communiquer certaines données**. L'engagement recueilli lors cette phase préalable ne vaut pas obligation de souscription à l'issue de la consultation.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de signer cette lettre d'intention au CDG 56.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve :

- la signature d'une lettre d'intention au CDG 56 pour la mise en place de la protection sociale complémentaire,
- la collecte et la transmission des données demandées par le CDG pour la mise en oeuvre de la consultation.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

9. Mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination et de harcèlement avec le CDG

réf : 08/18/10/2022

Dispositif de signalement et de traitement des situations de violences sexuelles, discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes – Convention avec le CDG 56

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la loi de transformation de la fonction publique n°2019-828 du 6 août 2019 a créé un nouvel article 6 quater A dans la loi n°83-634 (fixant les droits et obligations des fonctionnaires) qui prévoit pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique **l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes**.

Les **objectifs majeurs** de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes ;
- Protection et accompagnement des victimes ;
- Sanction des auteurs ;
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique ; pour offrir des garanties identiques ;
- Exemplarité des employeurs publics.

Le décret n°2020-256 d'application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en oeuvre par les employeurs publics :

1. Une **procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements**,

2. Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
3. Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative.

Les employeurs territoriaux affiliés et non affiliés du Morbihan peuvent confier cette mission par convention au CDG 56, conformément aux dispositions de l'article 26-2 dans la loi 84-53.

Le dispositif proposé par le Centre de Gestion du Morbihan est présenté dans la convention jointe en annexe. A noter que le déploiement est assuré dans le cadre d'une relation partenariale du Centre de Gestion avec les associations France Victime 56 et Accès au Droit Nord Morbihan et nécessite une participation financière de la collectivité proportionnée à l'effectif présent dans la collectivité au 01 Janvier de l'année N :

Effectif des collectivités	Tarif adhésion annuel collectivité territoriale	Tarif adhésion annuel établissement Etat
1 à 2 agents	30 €	50 €
3 à 9 agents	60 €	100 €
10 à 30 agents	180 €	290 €
31 à 50 agents	300 €	480 €
51 à 100 agents	420 €	680 €
101 à 250 agents	600 €	970 €
250 agents et +	1 200 €	1 950 €

Vu la saisine du Comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail, Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir en application de l'article 26-2 de la loi du 26 janvier 1984 avec le CDG56 et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant ;
- d'approuver le paiement d'une adhésion annuelle d'un montant calculé compte tenu des effectifs de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve :

- la convention d'adhésion à intervenir en application de l'article 26-2 de la loi du 26 janvier 1984 avec le CDG56 et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant ;
- le paiement d'une adhésion annuelle d'un montant calculé compte tenu des effectifs de la commune.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

10. Projet de réseau des médiathèques de Roi Morvan Communauté

réf : 09/18/10/2022

Projet de mise en réseau des médiathèques de Roi Morvan Communauté

M. le Maire explique qu'un projet de mise en réseau des médiathèques au niveau intercommunal est en cours d'élaboration.

Cette mise en réseau, dont l'initiative émane des médiathécaires de certaines communes du territoire, a pour objectif de favoriser l'accès des citoyens à la lecture, au savoir, à l'information et à la culture. Elle vise également à améliorer et développer l'offre de services des médiathèques sur le territoire.

Les axes du partenariat envisagés entre les différentes structures du territoire sont les suivants :

- Enrichir l'offre et les services aux usagers ;
- Mutualiser les moyens et les ressources des bibliothèques ainsi que les compétences des professionnels ;
- Développer des actions culturelles communes ;
- Affirmer une identité culturelle intercommunale ;
- Développer la visibilité des médiathèques et renforcer la communication ;
- Renforcer les échanges interprofessionnels.

CM du 18 octobre 2022 - PLOURAY

La concrétisation de ce projet passe par la mise en œuvre de 3 piliers, préalables indispensables à cette mise en réseau :

- La mise en place d'un logiciel commun à toutes les médiathèques adhérentes au réseau ;
- La création d'un portail commun à travers un site internet regroupant les catalogues, les programmations et les animations des différentes structures ;
- La nomination d'un coordinateur référent pour suivre la mise en œuvre et le déploiement du projet.

Le diaporama joint à la présente délibération présente le projet de mise en réseau des médiathèques au niveau intercommunal.

Suite à cette présentation, il est proposé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le principe de l'adhésion de la médiathèque de la commune au réseau intercommunal des médiathèques.

Après en avoir délibéré,

le conseil municipal décide l'adhésion de la médiathèque-ludothèque de Plouray au réseau intercommunal des médiathèques.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

La question de l'ouverture de la médiathèque plus tard le soir (18h30 ou 19h) est posée. Elle sera examinée dans les semaines à venir.

11. Convention de passage pour le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

réf : 10/18/10/2022

Convention de passage tripartite pour des sentiers de randonnée du PDIPR

Monsieur le Maire expose que le Département a décidé d'établir des itinéraires de promenade et de randonnée sur le territoire de la commune. Ainsi, suivant la possibilité offerte par l'article L. 361-1 du Code de l'Environnement, le département a choisi de passer une convention avec le propriétaire et la commune afin de finaliser l'inscription dudit parcours au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnées (PDIPR).

La convention proposée concerne les itinéraires :

- Circuit des Vieilles Pierres,
- Circuit des Chênes.

Elle a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles le propriétaire autorise le passage de toutes personnes pratiquant une activité de promenade ou de randonnée non motorisée sur le parcours tel que figurant au plan joint en annexe, ainsi que les droits et obligations en résultant pour le département et la commune.

Le propriétaire s'engage à laisser le libre accès et la libre circulation toute l'année aux personnes chargées de l'entretien et aux promeneurs et randonneurs. Il autorise la réalisation du programme de travaux proposé par le département (chicanes, passerelles, balisage, ...) permettant de sécuriser le parcours, conserver son état naturel et respecter l'environnement.

Le département confie à la commune la réalisation à ses frais et risques de tous les aménagements nécessaires au libre accès et à la libre circulation des promeneurs et des randonneurs. La commune assure l'entretien et le nettoyage du parcours, ainsi que la maintenance des équipements dans le respect des biens du propriétaire et de son droit de propriété.

Le département et la commune s'engagent à prescrire sur les panneaux de signalétique et supports de promotion (topoguide, site internet, etc.) la plus grande correction et le respect des principes et règles d'usage.

Pour sa part, le département demeure seul responsable et garantit le propriétaire contre tout recours exercé à son encontre à l'occasion des dommages dont pourraient être victimes les personnes ou les biens du fait du mauvais entretien ou fonctionnement du chemin mis à disposition.

La convention est conclue pour une durée de trois ans et sera renouvelable par tacite reconduction par période d'un an.

Après en avoir délibéré,

le Conseil décide d'approuver la convention de passage tripartite proposée.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

12. Rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable (RPQS) en 2021

réf : 11/18/10/2022

Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau en 2021

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales, le maire présente à son assemblée délibérante les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur les rapports annuels 2021 présentés par le Syndicat départemental Eau du Morbihan concernant :

- la production et le transport de l'eau potable,
- la distribution de l'eau potable.

Il est également soumis au conseil municipal :

- la note d'information de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne sur les redevances figurant sur les factures d'eau des abonnés, et sur la réalisation de son programme d'intervention. L'agence de l'eau redistribue l'argent des redevances en finançant des actions prioritaires pour la protection de l'eau et de la biodiversité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ne formule aucune observation particulière à propos de ces rapports.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Les fiches synthétiques « Production et transport » et « distribution », ainsi que l'exposé à la Commission Locale de l'Eau du 08/09/2022, seront distribuées aux conseillers municipaux avec le PV de la séance.

13. Modification des statuts de Morbihan Energies

réf : 12/18/10/2022

Modification de l'annexe n°1 des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan

Vu :

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5.II, L.5211-20, L.5212-16 et L.5711-1 ;
- l'arrêté préfectoral du 12 juin 2018 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;
- l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan (ci-après Morbihan Energies) ;
- la délibération n°2022-53 du comité syndical de Morbihan Energies en date du 20 septembre 2022 approuvant la modification de l'annexe n°1 des statuts de Morbihan Energies « Liste des membres du syndicat départemental d'énergies du Morbihan » ;

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n°2022-53 en date du 20 septembre 2022, le comité syndical de Morbihan Energies a approuvé la modification de l'annexe n°1 des statuts de Morbihan Energies « Liste des membres du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ».

L'objet de cette modification statutaire vise à actualiser la liste des membres de Morbihan Energies afin de prendre en compte l'adhésion au syndicat des établissements publics de coopération intercommunale suivants : Questembert Communauté, Auray Quiberon Terre Atlantique, Arc Sud Bretagne, Roi Morvan Communauté, Lorient Agglomération, Pontivy Communauté et Baud Communauté.

Pour que cette modification statutaire soit effective et fasse l'objet d'un arrêté préfectoral, l'accord des membres de Morbihan Energies est nécessaire dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (articles L.5211-20 et L.5211-5.II du code général des collectivités territoriales). Il convient donc que le Conseil Municipal se prononce sur la modification statutaire proposée par Morbihan Energies.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la modification de l'annexe n°1 ci-joint des statuts de Morbihan Energies « Liste des membres du syndicat départemental d'énergies du Morbihan », conformément à la délibération n°2022-53 du Comité Syndical de Morbihan Energies en date du 20 septembre 2022.

DE CHARGER Monsieur le Maire de notifier cette délibération au Président de Morbihan Energies.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

14. Rapport 2021 de Morbihan Energies

réf : 13/18/10/2021

Rapport d'activités 2021 de Morbihan Energies

Le maire présente à l'assemblée délibérante le rapport annuel 2021 du Syndicat départemental de l'énergie du Morbihan, Morbihan Energies, destiné notamment à l'information des usagers.

Le rapport annuel comprend 5 documents :

- rapport complet,
- synthèse,
- fiche communale,
- synthèse sur la mobilité électrique en Morbihan,
- synthèse sur la mobilité électrique à Plouray.

Il est proposé à l'assemblée municipale de donner son avis sur ce rapport annuel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ne formule aucune observation particulière à propos de ce rapport.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Les fiches synthétiques « Synthèse du rapport d'activité 2021 », « Synthèse Plouray » et « Mobilité électrique à Plouray » seront distribuées aux conseillers municipaux avec le PV de la séance.

15. Questions diverses

■ Energies renouvelables :

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur sa participation au capital d'une société par actions simplifiées de production d'énergies renouvelables décidée par Roi Morvan Communauté. Le capital social de cette société est de 300 000€. Les trois actionnaires sont Morbihan Energies, la Société d'Economie Mixte 56 Energies et les communes volontaires, à hauteur de 5€ par habitant.

Les imprécisions quant aux règles de fonctionnement de la société et l'incertitude quant à l'aboutissement de certains projets le conduisent à ne pas donner suite à cette demande de participation.

■ Aide au répit des aidants :

Le Département a décidé de mettre en œuvre un dispositif d'aide au répit des personnes qui accompagne un proche en perte d'autonomie. Une enveloppe de 7 500€ par bénéficiaire de l'APA (Allocation personnalisée d'autonomie) pourra être dédiée aux solutions de répit de l'aidant (accueil de jour, hébergement temporaire, etc.). Des renseignements peuvent être obtenus en mairie.

■ Déchets recyclables :

Le système des sacs jaunes jetables en plastique va prendre fin. A la place, un sac cabat réutilisable sera distribué à chaque foyer pour recevoir leurs déchets recyclables, qui devront être déposés dans des bacs de collecte à couvercle jaune en remplacement des paniers actuels. Les bacs de collecte seront plus nombreux que les paniers actuels : au nombre de 118 au lieu de 78.

■ Repas du 11 novembre pour les personnes de plus de 70 ans :

Les élus vont commencer prochainement la tournée des invitations chacun dans leur secteur, comme chaque année.

Les personnes de plus de 70 ans qui n'auraient pas été contactées fin octobre sont invitées à se faire connaître auprès de la mairie.

MD

En mairie, le 21/10/2022
Le Maire
Michel MORVANT



Procès-Verbal Séance du mardi 20 septembre 2022

L' an 2022 et le 20 Septembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil sous la présidence de MORVANT Michel, Maire.

Présents : M. MORVANT Michel, Maire, Mme GUILLANIC Floriane, M. LE LAIN Jean-Luc, Mme LE GAC Claudine, M. KERDAVID Yann, Mme MOSINSKI Anne, Mme LEMAIRE Brigitte, M. ASCHENBRENNER Marc, M. BELLEC Sébastien, Mme COUTELLER Angélique, M. MARQUET Goulwen, M. LE BELLEGO Mathieu.

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 12

Présents : 12

Votants : 12

Date de la convocation : 13/09/2022

Date d'affichage : 13/09/2022



A été nommé secrétaire : Mme GUILLANIC Floriane

SOMMAIRE

1. Nombre d'adjoints et tableau municipal
2. Autorisation d'emprunt à la Banque des Territoires
3. Décision modificative n°1 au budget principal pour emprunt
4. Travaux de voirie supplémentaires
5. Convention d'entretien des poteaux incendie
6. Recrutement d'agents contractuels et tableau des effectifs
7. Règlement de la cantine et de la garderie
8. Modification du périmètre du site Natura 2000 Rivière Ellé
9. Etude de faisabilité pour l'aménagement du logement de l'école en 2 logements locatifs sociaux
10. Désignation d'un correspondant Incendie et secours
11. Présentation du PLUi et avis du conseil municipal
12. Questions diverses

Le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 heures et constate que le quorum est atteint.

1. Nombre d'adjoints et tableau municipal

réf : 01/20/09/2022

Délibération portant modification du nombre de postes d'adjoints

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.
 Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Vu la délibération du 25 mai 2020 portant création de quatre postes d'adjoints,
 Il vous est proposé de passer le nombre de postes d'adjoints à trois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide la création de trois postes d'adjoints au maire.
A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

2. Autorisation d'emprunt à la Banque des Territoires

réf : 02/20/09/2022

Réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant total de 257 149 € par la Caisse des dépôts et consignations pour une opération d'acquisition - amélioration de 3 logements, 2 rue de Rostrenen

Monsieur le Maire expose la proposition de prêt de la Banque des Territoires pour le financement des travaux de
CM du 20 septembre 2022 - PLOURAY

création de 3 logements locatifs sociaux au 2 rue de Rostrenen (ancien restaurant).

Le Conseil municipal de Plouray, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

DELIBERE

Pour le financement de cette opération, Monsieur le Maire de Plouray est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé de 2 Lignes du Prêt pour un montant total de 257 149 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt :	PLUS
Montant :	179 461 euros
-Durée de la phase de préfinancement : -Durée de la phase d'amortissement : <i>Dont durée de la phase du différé d'amortissement :</i>	12 mois 35 ans
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.6 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Typologie Gissler :	1A
Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire (intérêts différés) : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	Simple révisabilité » (SR)
Taux de progressivité de l'échéance :	Si profil « Echéance prioritaire (intérêts différés) ou échéance et intérêts prioritaires » : <ul style="list-style-type: none"> • Si SR : de 0 % à 0,50 % maximum

Ligne du prêt 2 :

Ligne du Prêt :	PLAI
Montant :	77 688 euros
-Durée de la phase de préfinancement : -Durée de la phase d'amortissement : <i>Dont durée de la phase du différé d'amortissement :</i>	12 mois 35 ans
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0.2 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Typologie Gissler :	1A
Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire (intérêts différés) : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	Simple révisabilité » (SR)
Taux de progressivité de l'échéance :	Si profil « Echéance prioritaire (intérêts différés) ou échéance et intérêts prioritaires » : <ul style="list-style-type: none"> • Si SR : de 0 % à 0,50 % maximum

A cet effet, le Conseil autorise Monsieur le Maire à :

- signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demandes de réalisation de fonds.
- et réaliser seul tous les actes de gestion utiles y afférent (*précision permettant au signataire de se dispenser d'une nouvelle délibération de l'assemblée délibérante pour signer les avenants*).

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

3. Décision modificative n°1 au budget principal pour emprunt

réf : 03/20/09/2022

DM n°1 Budget principal - Emprunt

Le Maire informe l'Assemblée que le budget qu'elle a adopté doit faire l'objet de certaines modifications. Le but est d'allouer des crédits en section d'investissement afin d'actualiser le montant d'emprunt nécessaire au financement des travaux de création de 3 logements locatifs sociaux au 2 rue de Rostrenen (ancien restaurant).

Le montant total des emprunts auprès de la Banque des Territoires s'élève à 257 149,00 euros. Etant donné qu'un montant de 210 000,00 euros est prévu au budget primitif, Monsieur le maire propose d'allouer un montant supplémentaire de 50 000,00 euros au compte 1641.

Les écritures correspondantes sont :

SECTION INVESTISSEMENT

RECETTES

c/1641 (Chapitre 16) Emprunts +50 000,00 €

DEPENSES

c/2313 (Chapitre 23) Constructions +50 000,00 €

Le Conseil décide de procéder à ces écritures.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

4. Travaux de voirie supplémentaires

réf : 04/20/09/2022

Travaux de voirie supplémentaires - Kerlapin et Penquily

Vu les délibérations n° 01/13/06/2022 et 03/18/08/2022 portant sur le programme de voirie 2022 : routes de Cornan, Kerybet et Kerroc'h-Parc Pell,

Vu les conditions et modalités de versement par le Conseil Départemental d'une subvention exceptionnelle en 2022,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de réaliser des travaux de voirie supplémentaires.

Des travaux de voirie routes de Kerlapin (748 mètres linéaires) et route de Penquily (15 mètres linéaires) ont été chiffrés par l'entreprise COLAS pour un montant de 27 701,00 euros HT, montant permettant de maintenir la part d'autofinancement de la commune à hauteur de 20% approximativement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de retenir la proposition de COLAS pour la réalisation de travaux supplémentaires routes de Kerlapin et route de Penquily pour le montant indiqué,
- de solliciter les subventions correspondant à ces travaux supplémentaires auprès du Conseil Départemental,
- d'autoriser le Maire à signer le devis correspondant et les pièces s'y rattachant.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

5. Convention d'entretien des poteaux incendie

réf : 05/20/09/2022

Convention pour le contrôle des poteaux d'incendie - SAUR

Monsieur le maire expose que la commune doit s'assurer de la conformité et du bon fonctionnement des poteaux et bouches d'incendie.

LA SAUR propose le renouvellement de la convention à cet effet pour un montant de 39,00 € HT par poteau incendie et 42,00 € HT par bouche incendie, hors peinture. Le brossage et la peinture des poteaux incendie, environ tous les 5 ans, sera une prestation supplémentaire réalisée sur commande et devis spécifique.

La convention est conclue pour 3 ans et reconductible tacitement deux fois pour des périodes de trois ans, sauf dénonciation par l'une des parties.

Le conseil municipal, ayant écouté l'exposé et après en avoir délibéré, se prononce en faveur de la convention présentée et autorise M. le maire à signer les documents correspondants ; des crédits suffisants sont inscrits au budget municipal.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

6. Recrutement d'agents contractuels et tableau des effectifs

réf : 06/20/09/2022

Création, suppression et modification d'emplois permanents et tableau des effectifs

- **Le Maire informe l'assemblée délibérante :**

Aux termes du Code général de la fonction publique et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants (ou article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

- **Le Maire propose à l'assemblée délibérante :**

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le budget principal 2022 de la commune adopté par délibération n° 06/16/03/2022,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 05/07/12/2016,

1) Considérant la nécessité de modifier un emploi permanent compte tenu du besoin d'un poste d'ATSEM (agent territorial spécialisé des écoles maternelles) comprenant les fonctions suivantes : assistance au personnel enseignant, entretien des locaux, surveillance de la cantine et de la cour, garderie périscolaire.

En conséquence, le Maire propose :

- la création d'un emploi permanent d'ATSEM principal de 2ème classe à temps complet pour exercer les fonctions d'ATSEM à compter du 21/09/2022,
- la suppression d'un emploi permanent d'ATSEM principal de 1ère classe à temps complet.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière médico-sociale, au grade d'ATSEM principal de 2ème classe.

Les fonctions pourront aussi éventuellement être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique. Le contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum compte tenu du recrutement infructueux d'un fonctionnaire (exposer les motifs du recours à L. 332-8 °).

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse (nouvelle procédure de recrutement). La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'un diplôme de CAP Petite enfance ou équivalent.

2) Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu du besoin d'un poste d'agent technique polyvalent comprenant les fonctions suivantes : entretien et valorisation des bâtiments communaux, de la voirie et des espaces verts.

En conséquence, le Maire propose la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent à compter du 01/09/2022.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique.

3) Considérant la nécessité de modifier un emploi permanent compte tenu du besoin d'un agent technique périscolaire comprenant les fonctions suivantes : service du restaurant scolaire dont la confection des repas le cas échéant, encadrement des enfants pendant la pause méridienne, entretien des bâtiments communaux, remplacements en garderie le cas échéant.

En conséquence, le Maire propose la modification d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet (12,25/35^{ème}) créé par délibération n° 09/19/08/2016 pour exercer les fonctions d'agent technique périscolaire à compter du 01/09/2022.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique.

Les fonctions pourront aussi éventuellement être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 5° du Code général de la fonction publique. Le contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum compte tenu de la quotité de temps de travail inférieure à 50%.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse (nouvelle procédure de recrutement). La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle dans le secteur.

La rémunération sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n°05/07/12/2016 est applicable.

- **Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :**

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois (*annexé à la présente délibération*)
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet aux dates indiquées
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

ANNEXE

Tableau des effectifs

Emplois permanents à temps complet : 12

Filière administrative

- Attaché territorial : 1
- Adjoint administratif : 1

Filière technique

- Adjoint technique principal 1ère classe : 2
- Adjoint technique principal 2ème classe : 1
- Adjoint technique : 4

Filière médico-sociale

- Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles (ATSEM) : 1
- Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles (ATSEM) : 1 *peut être un contractuel*

Filière culturelle et Animation

- Adjoint du Patrimoine (16,75/35ème) et Adjoint d'Animation (18,25/35ème) : 1

Emplois permanents à temps non complet : 2

Filière administrative

- Adjoint administratif : 1 (28/35ème)

Filière technique

- Adjoint technique, 1 (12,25/35ème) *peut être un contractuel*

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

7. Règlement de la cantine et de la garderie

réf : 07/20/09/2022

Règlement des services de cantine et de garderie

Monsieur le Maire expose qu'un règlement doit être mis en place pour présenter aux familles de manière synthétique les modalités d'inscription, de facturation et d'accueil des enfants dans les services périscolaires de cantine et de garderie.

Règlement des services cantine et garderie

Pour tout accueil à la cantine ou à la garderie, un dossier d'inscription doit être complété et remis par la famille à la mairie. Il est impératif de sensibiliser votre ou vos enfants au respect du règlement.

1- L'inscription

L'inscription est **obligatoire** pour que votre ou vos enfants puissent être accueillis au sein de ces accueils périscolaires. Une pré-inscription vous sera demandée pour le service cantine via la plateforme Forms, habituellement le vendredi. Votre réponse sera à nous retourner pour le vendredi suivant, 9h00. Passé ce délai, aucune réponse ne sera prise en considération. Dans le cas d'une modification, merci de prendre contact avec la mairie ou la médiathèque qui le signalera à la cantine ou à la garderie.

Tout enfant n'ayant pas de dossier d'inscription au service cantine ou garderie ne sera pas pris en charge au sein de ces services et restera sous la responsabilité de l'école qui vous contactera. Par conséquent, nous attendons le retour de ces dossiers même pour les familles qui n'ont pas prévu d'inscrire leur(s) enfant(s).

Pour toutes allergies ou affections graves, il est impératif de nous joindre, avec le dossier d'inscription, une attestation médicale et une photo de l'enfant concerné.

2- Tarifs et paiement

Pour la cantine, la commune est éligible du programme « cantine à 1€ ». Pour déterminer le tarif qui doit vous être appliqué, vous devez nous transmettre une attestation de quotient familial. Le tarif varie en fonction de ce dernier. Si le document ne nous a pas été remis, le tarif le plus élevé s'appliquera.

Pour la garderie, deux tarifs s'appliquent. L'accueil du matin est divisé en 2 tranches, de 7h à 8h et de 8h à 8h45. L'accueil du soir se fait de 17h à 19h. Les tarifs sont les suivants : pour le matin 1,10 € par tranche horaire et le soir 2,60 €, goûter compris. Les familles peuvent bénéficier d'un tarif dégressif si remise d'un document attestant le versement de l'Allocation de Rentrée Scolaire ou de la Prime de Rentrée Scolaire. Le tarif sera alors de 1,00 € par tranche horaire, le matin, et de 2,40 € pour la garderie du soir.

La facturation est effectuée mensuellement et remise par les ATSEM ou par courrier. Vous pouvez régler par virement à partir des coordonnées bancaires indiquées dans le bas de votre facture. Le paiement à l'accueil de la mairie est possible également, par chèque ou en espèces. Il est impératif d'effectuer des paiements distincts et de ne pas cumuler le montant de plusieurs factures.

Vous êtes invités à effectuer le paiement de chaque facture à réception. En cas d'impayé dans un délai de 45 jours à partir de la date d'émission de la facture, une majoration de 5,00€ sera appliquée ; elle apparaîtra sur une facture ultérieure. En cas de difficulté de paiement, n'hésitez pas à demander un rendez-vous en mairie (accueil, service comptabilité ou secrétaire générale) et nous vous proposerons une solution.

3- Gestion des absences

Pour toute absence merci de le signaler dès que possible, auprès des ATSEM ou à la mairie. L'absence justifiée de votre ou vos enfants ne sera pas facturée.

4- Fonctionnement

a- La garderie

La garderie fonctionne le matin et le soir, à savoir de 7h00 à 8h45 et de 17h00 à 19h00. Elle accueille les enfants inscrits au service par le biais du dossier papier qui vous a été remis en fin d'année scolaire et qui est à nous remettre à la date d'échéance. Le ou les enfants doivent être impérativement accompagnés jusqu'à l'intérieur du bâtiment par un adulte. Nous tenons à vous informer que le ou les enfants sont sous votre responsabilité jusqu'à leur arrivée au sein de la garderie. Un agent communal est en charge de leur accueil et les encadre jusqu'à l'heure d'ouverture des écoles. A la sortie des classes à 17h00, les agents communaux conduiront les enfants inscrits à la garderie. Ils interviennent auprès de tous les enfants, sans qu'aucune distinction ne soit faite.

CM du 20 septembre 2022 - PLOURAY

L'agent en place est responsable de l'ensemble des élèves. Un goûter leur sera servi et une aide aux devoirs sera proposée.

Seul les parents, responsables légaux ou les personnes habilitées à prendre les enfants (par une décharge remise au préalable) pourront venir chercher le ou les enfants. En cas de retard le soir, les parents devront prévenir par tout moyen l'agent communal.

b- La cantine

La cantine reçoit les enfants inscrits avant le début de l'année scolaire. Il est demandé aux familles de nous remettre les dossiers à la date indiquée et d'y joindre une attestation médicale et une photo de l'enfant en cas d'allergie, afin d'établir son PAI (Projet d'accueil individualisé).

Une pré-inscription est sollicitée par le biais d'une plateforme afin de pouvoir gérer les commandes nécessaires à l'élaboration des repas. En cas de modification, vous êtes tenus d'en informer l'ATSEM ou la mairie, dès le matin, afin de prévenir le service. Tous les repas sont préparés par notre cantinière.

Les enfants sont encadrés, dès leur sortie de classe, par des agents communaux et jusqu'à 13h50. Ils les encadrent lors du trajet mais aussi le temps du repas. Ce moment se veut être un moment convivial et de détente pour tout le monde. Nous demandons aux enfants de goûter chaque plat. Nous prenons en compte les différents régimes que peuvent suivre un ou des enfants.

5- Discipline et sanctions

Tout enfant qui fréquente les services de cantine et de garderie est tenu de se tenir correctement, de respecter le personnel, le matériel et aussi les autres enfants et adultes qui l'entourent. Ces moments sont des temps de vie collective. Les enfants devront veiller à ne pas perturber par leur attitude et leur comportement le bon fonctionnement des services. Ils participeront au service : responsable carafe, débarassage de plateaux, aide aux tout-petits, rangement du matériel... Les cris, jets de projectiles et attitude agressive sont formellement proscrits.

En cas de manquements :

- Avertissement verbal. Les responsables légaux seront avertis du comportement de l'enfant.
- Si, après cet avertissement, le comportement de l'enfant ne s'améliore pas, un écrit sera adressé aux responsables légaux qui pourront être convoqués si nécessaire.
- Si, malgré ces avertissements, l'attitude de l'enfant demeure inchangée, une exclusion d'un jour à 1 semaine sera prononcée.
- Une exclusion définitive pourra être décidée en cas de manquements répétés à la discipline.
- L'irrespect envers le personnel entraînera automatiquement une exclusion temporaire sans avertissement.

6- Les responsabilités

La commune décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration des effets personnels des enfants. Le port de bijoux ou d'objets de valeur est fortement déconseillé. La responsabilité des parents pourra être engagée dans le cas où l'enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait un autre enfant durant le temps périscolaire.

Michel MORVANT
Maire de PLOURAY

Partie à détacher et à remettre aux ATSEM par retour pour le

Nom et prénom du (ou des) enfant(s) :

.....

.....

Classe et école fréquentées :

Nous reconnaissons avoir pris connaissance du règlement des services cantine et garderie.

Date et signature des parents et de ou des enfants, précédée de la mention « **Lu et approuvé** » :

Signature Parent (1)

Signature(s) enfant(s)

Signature Parent (2)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le règlement présenté.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

8. Modification du périmètre du site Natura 2000 Rivière Ellé

Monsieur le Maire présente le nouvel arrêté ministériel du 7 février 2022, définissant les limites du site Natura 2000 « Rivière Ellé ». Les cartes sont présentées à l'écran.

L'arrêté précise que les cartes sont consultables et téléchargeables sur le site du Ministère de la transition écologique :

<https://www.bulletin-officiel.developpement-durable.gouv.fr>

Les cartes des zonages des différents sites naturels sont également consultables sur le site de la DREAL Bretagne :

<https://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr>

9. Etude de faisabilité pour l'aménagement du logement de l'école en 2 logements locatifs sociaux

réf : 08/20/09/2022

Etude de faisabilité pour l'aménagement du logement de l'école en 2 logements locatifs sociaux

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'organisme Soliha se propose de mener des opérations de rénovation de logements en Bretagne. Soliha Bâtitteur de Logement d'Insertion (BLI) en Bretagne est un organisme agréé pour la maîtrise d'ouvrage d'insertion.

Soliha a identifié à Plouray le logement de fonction de l'école publique, bâtiment des années 1950 inoccupé depuis plus de 10 ans.

Monsieur le Maire expose que la commune n'a pas la possibilité actuellement de mener l'opération en maîtrise d'ouvrage communale. La commune pourrait confier cet ancien immeuble d'habitation en portage à Soliha-BLI. Soliha propose en effet la réalisation d'une étude de faisabilité technique et financière pour un Projet de réhabilitation immobilière pour la création de 2 logements locatifs sociaux, Chemin des Ecoliers à Plouray.

La convention d'assistance à la maîtrise d'ouvrage proposée est destinée à déterminer l'opportunité, la faisabilité et les modalités de réalisation de ce projet. Elle porte sur un montant global de 3 500,00 euros net de taxe, s'agissant de la production de logements locatifs sociaux.

Elle comprend :

- 1/ détermination des objectifs et modalités du programme,
- 2/ réalisation et validation d'un projet sommaire d'aménagement,
- 3/ descriptif sommaire et coûts d'opérations estimatifs,
- 4/ étude financière pour le compte du bailleur Soliha BLI,
- 5/ conclusions et modalités de réalisation du programme.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- accepte la proposition de Soliha telle que présentée,
- autorise le Maire à signer toutes pièces afférentes.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

10. Désignation d'un correspondant Incendie et secours

réf : 09/20/09/2022

Désignation d'un correspondant Incendie et secours

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi dite MATRAS qui prévoit que le maire désigne au sein du conseil municipal un adjoint ou un conseiller chargé des questions de sécurité civile,

Monsieur le Maire propose de désigner un correspondant "incendie et secours".

Ce correspondant sera "l'interlocuteur privilégié du SDIS" en charge de relayer les messages de prévention, de sensibiliser le conseil municipal et les habitants sur les risques, de l'organisation des secours et de la sauvegarde des populations.

Considérant que les candidats sont invités à se faire connaître,

Considérant la candidature de M. Jean-Luc LE LAIN,

Le conseil décide de nommer M. Jean-Luc LE LAIN élu correspondant "incendie et secours".

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

11. Présentation du PLUi et avis du conseil municipal

Après l'exposé du maire et la présentation des cartes du PLUi arrêté, l'assemblée débat sur la portée restrictive du PLUi pour le développement des projets communaux. Il est rappelé que la réglementation, notamment de zéro artificialisation nette, s'applique à l'ensemble des communes françaises. Plusieurs conseillers n'approuvent pas le projet pour des raisons diverses : localisation des zones constructibles, terres agricoles, limitation des projets communaux.

réf : 10/20/09/2022

Avis sur le PLUi (Plan local d'urbanisme intercommunal)

Monsieur le maire expose que le conseil communautaire a arrêté le PLUi en cours d'élaboration depuis 2015 par délibération du 2 juin dernier.

Les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ont été adoptées par délibération du 8 juillet 2021, après des modifications tenant compte de l'avis des services de la DDTM (Direction départementale des territoires et de la mer).

Une enquête publique aura lieu en 2023 avant l'adoption définitive du PLUi.

Le projet de PLUi étant arrêté, il est soumis à l'avis des communes membres de Roi Morvan Communauté et des personnes publiques associées.

Monsieur le Maire présente le diaporama de le PLUi arrêté à l'assemblée, et notamment les documents cartographiques concernant la commune de Plouray.

Vu la délibération du 15 mai 2017 du conseil municipal de Plouray relative au débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable du PLUi,

Vu la délibération du 2 juin 2022 du conseil de communauté de Roi Morvan Communauté portant sur le bilan de la concertation et l'arrêt du Plan local d'urbanisme intercommunal de Roi Morvan Communauté,

Vu les documents composant le PLUi et notamment le PADD, les OAP (Orientations d'aménagement et de programmation), le règlement écrit et graphique,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner un avis favorable au PLUi arrêté le 2 juin 2022.

A la majorité (pour : 9 ; contre : 1 COUTELLER ; abstentions : 2 LEMAIRE, MARQUET)

12. Questions diverses

■ Route départementale 110 :

Afin d'améliorer la sécurité sur la RD110, eu égard aux nombreux carrefours avec les routes communales prioritaires, le conseil propose d'étudier l'installation de panneaux « Céder le passage ».

■ Mariages :

Vu la difficulté de nettoyer les confettis, il serait opportun d'inciter à l'utilisation du riz par exemple, sur le perron de la mairie.

■ Subventions :

Plusieurs associations bénéficiaires remercient la commune.

■ Réunion des associations :

La réunion annuelle destinée à réserver les salles en fonction des besoins des associations est prévue vendredi 23 septembre. L'adjointe aux animations signale qu'il y a actuellement une demande pour la pratique du yoga à la salle polyvalente les samedis. Etant donné que la salle est aussi destinée à la location le week-end, il est convenu de ne pas accorder ces réservations régulières le samedi. Il y a aussi une demande pour la pratique du yoga dans le local du plan d'eau ; ce local ne paraissant pas adapté à de telles activités, et nécessitant d'être spécialement chauffé, la demande ne sera pas satisfaite.

■ Commission culture :

Les élus préparent une soirée « Escape Game » le vendredi 28 octobre (à la place de la Murder Party organisée depuis plusieurs années).



En mairie, le 22/09/2022
Le Maire
Michel MORVANT

Compte-rendu et Procès-Verbal Séance du jeudi 18 août 2022

L' an 2022 et le 18 Août à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil sous la présidence de MORVANT Michel, Maire.

Présents : M. MORVANT Michel, Maire, M. LE LAIN Jean-Luc, Mme LE GAC Claudine, M. KERDAVID Yvann, Mme MOSINSKI Anne, Mme LEMAIRE Brigitte, M. ASCHENBRENNER Marc, M. BELLEC Sébastien, M. MARQUET Goulwen.
Excusé(s) ayant donné procuration : Mme GUILLANIC Floriane à M. MORVANT Michel.
Excusé(s) : Mme COUTELLER Angélique, M. LE BELLEGO Mathieu.

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 12

Présents : 9

Votants : 10

Date de la convocation : 11/08/2022

Date d'affichage : 11/08/2022



A été nommé secrétaire : M. LE LAIN Jean-Luc

SOMMAIRE

1. Délibérations à la suite de la démission d'un adjoint
2. Formalités de publicité des actes de la commune
3. Attribution du marché annuel de rénovation de la voirie hors agglomération
4. Avenant n°4 au marché de maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement de trois logements locatifs sociaux
5. Admission en non valeur
6. Création d'un emploi saisonnier et recrutements en cours
7. Délibération instaurant le télétravail
8. Règlement du Compte personnel de formation (CPF)
9. Tarif du restaurant scolaire à compter du 1^{er} septembre 2022 et bilan 2021-2022
10. Tarif de la garderie périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2022 et bilan 2021-2022
11. Vente de récoltes
12. Prise en charge de la destruction des nids de frelons asiatiques
13. Délibération autorisant le maire à ester en justice
14. Travaux de sécurité à l'église
15. Rénovation des dorures sur le monument aux morts
16. Architecte pour la reconstruction de la Maison de santé
17. Renouvellement du copieur à la médiathèque
18. Décision modificative n°1 au budget Station-service
19. Questions diverses

Le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 heures et constate que le quorum est atteint.

1. Démission d'un adjoint

Le maire informe l'assemblée que M. Yvann KERDAVID, 4^{ème} adjoint au maire, a démissionné de ses fonctions d'adjoint dans les domaines Voirie et réseaux divers, transition écologique, environnement et cadre de vie. Il reste conseiller municipal. Sa démission doit être acceptée par le Préfet avant de délibérer en conséquence. Après avoir interrogé les conseillers, et en l'absence de candidat pour lui succéder, le conseil devra délibérer sur la diminution du nombre des adjoints.

2. Formalités de publicité des actes de la commune

réf : 02/18/08/2022

Délibération adoptant les règles de publication des actes (commune - de 3 500 hab.)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation

CM du 18 août 2022 - PLOURAY

des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1. d'adopter la modalité de publicité suivante :
Publicité des actes de la commune par affichage.
2. Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

3. Attribution du marché annuel de rénovation de la voirie hors agglomération

réf : 03/18/08/2022

Travaux de voirie 2022 - Attribution et travaux complémentaires

Vu la délibération n° 01/13/06/2022 portant sur la réfection des routes de Cornan et Kerybet dans le cadre du programme annuel de revêtement des voies communales,

Vu la consultation des entreprises du 07/07 au 26/07/2022,

Vu l'analyse des offres réalisée par le cabinet NICOLAS et présentée à la Commission d'ouverture des plis,

Vu l'avis de la commission d'ouverture des plis réunie le 16/08/2022,

Le Maire informe l'Assemblée du résultat de la consultation réalisée.

Monsieur le Maire propose de retenir la proposition suivante conformément à l'analyse du cabinet Nicolas, à savoir : l'entreprise COLAS Centre Ouest pour la variante proposée pour un montant total de 51 980,00 euros HT.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Départemental est sollicité pour subventionner ces travaux de voirie hors agglomération et qu'une aide exceptionnelle à hauteur de 80% des dépenses et 50 000,00 euros maximum est prévue cette année.

Monsieur le Maire souligne que l'offre retenue est d'un montant nettement inférieur au chiffrage estimatif initial sur la base duquel la définition du programme de voirie a été délibéré le 13 juin dernier. Par conséquent, la Commission d'ouverture des plis propose à l'assemblée d'ajouter les travaux complémentaires suivants au programme annuel :

- route de Kerroc'h-Parc Pell.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de retenir l'entreprise COLAS pour son offre variante d'un montant de 51 980,00 euros HT pour la réalisation du programme annuel de voirie,
- d'ajouter les travaux complémentaires route de Kerroc'h-Parc Pell au programme et de demander à l'entreprise de compléter son offre en conséquence,
- de solliciter les subventions correspondant à ces travaux complémentaires,
- d'autoriser le Maire à signer les marchés correspondant et les pièces s'y rattachant.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

4 Avenant n°4 au marché de maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement de trois logements locatifs sociaux

réf : 04/18/08/2022

Aménagement de 3 logements locatifs sociaux au n°2 rue de Rostrenen - Avenant n°4 au contrat de Maîtrise d'oeuvre

Le conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de M. le maire,

VU la réglementation sur les marchés publics,

VU le contrat conclu avec Mme Nicole THERMET du cabinet C2H à Saint-Avé, en application de la délibération du conseil municipal n° 17/24/06/2020 relative à la mission de maîtrise d'oeuvre du projet d'Aménagement de 3 logements locatifs sociaux dans un ancien restaurant situé 2 rue de Rostrenen,

VU la délibération n° 01/26/05/2021 approuvant les avenants n°1 et 2 au contrat de maîtrise d'oeuvre,

VU la délibération n°01/16/02/2022 approuvant l'avenant n°3 au contrat de maîtrise d'oeuvre portant sur la modification du montant de la rémunération de Mme THERMET, liée à l'évolution du chiffrage du projet et dans l'attente du montant issu de l'appel d'offre pour la réalisation des travaux,

Considérant la proposition d'avenant n°4 transmis par M. LE LABOUSSE portant sur la révision du montant de rémunération du bureau A2L, cotraitant, liée au montant des travaux issu de l'appel d'offres réalisé,

CM du 18 août 2022 - PLOURAY

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune,

Après en avoir délibéré, décide :

- de conclure l'avenant sus-mentionné au contrat de Maîtrise d'oeuvre détaillé ci-après :

Attributaire : A2L Maîtrise d'oeuvre à Vannes et 2 cotraitants
Marché initial notifié le 25 juin 2020 - montant : 29 516,67 € HT

Avenant n°3 : 10 476,00 € HT
Montant du marché notifié le 17 février 2022 : 39 992,67 € HT.
Objet : Passage du forfait provisoire au forfait de rémunération définitif.

Avenant n°4 : 2 498,57 € HT
Nouveau montant du marché : 42 491,24 € HT.
Objet : Montant des travaux issu de la passation du marché de travaux.

- d'autoriser le maire ou son adjoint délégué à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

5. Admission en non valeur

réf : 05/18/08/2022

Admission en non-valeur de titres de recettes au Budget annexe Assainissement - Modificatif

Constatant l'état des restes à recouvrer au Budget principal de la commune et au Budget annexe de l'assainissement, Avec l'accord de M. le trésorier,

Considérant que le montant d'admission en non-valeur au budget assainissement délibéré le 4 mai 2022 doit être modifié à la demande de la Trésorerie de Pontivy,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- DECIDE de modifier le montant d'admission en non-valeur des titres de recettes du budget annexe Assainissement comme suit :
un montant de 146,65 € émis en 2012,
un montant de 117,69 € émis en 2013,
un montant de 71,67 € émis en 2015,
un montant de 311,62 € émis en 2016,
soit un total de 647,63 €,

- DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au compte 6541 du budget principal et du budget annexe assainissement de l'exercice en cours.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

6. Création d'un emploi saisonnier et recrutements en cours

réf : 06/18/08/2022

Création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité - Médiathèque et ménages

Le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ; il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison des besoins à la médiathèque pour les samedis et les congés de l'agent titulaire, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité *d'agent d'accueil à temps non complet* à raison de 5H30 hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (à savoir : *contrats d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs*).

Considérant qu'en raison des besoins d'entretien des locaux communaux pendant les congés des agents titulaires, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité *d'agent technique à temps non complet* à raison de 5H30 hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

CM du 18 août 2022 - PLOURAY

Article 1 :

Il est créé deux emplois non permanents d'adjoints techniques pour un accroissement saisonnier d'activité à temps incomplet à raison de 5H30 hebdomadaires pour chacun, pour assurer l'accueil des usagers à la médiathèque d'une part et l'entretien des locaux communaux d'autre part.

Article 2 :

La rémunération des agents nommés dans ces emplois est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique et sera calculée selon les heures réellement effectuées.

Article 4 :

Les dispositions de la présente délibération prennent effet au 28/06/2022.

Article 5 :

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans ces emplois et aux charges afférentes seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6413.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Monsieur le maire rappelle également que 2 recrutements sont en cours à la mairie. Les annonces des offres d'emploi ont été transmises en juillet aux conseillers municipaux. Il s'agit du recrutement d'un agent polyvalent au service technique à temps complet, et d'un agent périscolaire et de restauration (en renfort à la cantine) à 12,25/35^{ème}. Les dates limites de réponse sont respectivement le 23 août et le 15 août.

7. Délibération instaurant le télétravail

La plupart des postes de la commune ne peuvent pas être télétravaillés. Cette délibération est reportée et sera préparée en fonction des besoins pressentis.

8. Règlement du Compte personnel de formation (CPF)

réf : 07/18/08/2022

Compte personnel d'activité (CPA) - Modalités d'application du Compte personnel de formation (CPF)

Depuis le 1er janvier 2017, tout agent public, fonctionnaire et contractuel de droit public, qui relève des dispositions de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, bénéficie d'un compte personnel d'activité (CPA) qui comprend un compte personnel de formation (CPF) et un compte d'engagement citoyen (CEC).

Ces deux comptes ont pour objet d'acquérir des droits qui permettent de suivre des actions de formation. Ces droits prennent la forme d'heures qui peuvent être mobilisées pour suivre une formation et en obtenir le financement, pour préparer et mettre en oeuvre un projet d'évolution professionnelle (mobilité, promotion, reconversion professionnelle), y compris un bilan de compétences ou une préparation aux concours.

Depuis 2018, chaque agent peut créer son compte et consulter ses droits sur l'espace numérique dédié : <https://www.moncompteformation.gouv.fr>, géré par la Caisse des Dépôts pour tous les actifs.

Compte personnel de formation (CPF)

Ce nouveau dispositif qui s'est substitué au droit individuel à la formation (DIF) permet de suivre, au cours d'une carrière, des formations financées par l'employeur, en partie ou totalement. Il est alimenté à la fin de chaque année d'un nombre d'heures de formation (25 heures pour un agent à temps complet, dans la limite d'un plafond de 150 heures). L'agent peut mobiliser ces heures à tout moment, en formulant la demande à son employeur.

Il n'est pas possible de mobiliser son CPF pour suivre une formation en lien avec les fonctions exercées. Le but du CPF est l'acquisition d'un diplôme ou des compétences nécessaires à la mise en oeuvre d'un projet d'évolution professionnelle.

La monétisation des droits ne concerne pas les agents publics dont les droits restent comptabilisés en heures, à la différence des droits acquis dans le secteur privé qui se comptabilisent en euros. Les droits étant portables au sein du secteur public et entre le secteur public et privé, les heures acquises sont conservées tout au long du parcours professionnel. Lorsqu'un agent du secteur privé devient agent public, les droits acquis en euros dans le secteur privé sont convertis en heures, à raison d'une heure pour 15€ dans la limite du plafond de 150 heures (ou de 400 heures pour les agents les moins qualifiés).

Un crédit d'heures supplémentaire est attribué, dans la limite de 150 heures, à l'agent dont le projet professionnel vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions.

Pour utiliser ses droits, l'agent doit formuler sa demande par écrit en précisant la nature, le calendrier, le coût de la formation et son projet d'évolution professionnelle.

Chaque demande de formation doit être appréciée au regard de la nature, du calendrier, du financement mais aussi de la maturité du projet d'évolution professionnelle et de la situation de l'agent.

Compte d'engagement citoyen (CEC)

Le compte d'engagement citoyen recense les activités de bénévole, de volontaire ou de maître d'apprentissage. Il permet d'acquérir des droits à formation inscrits sur le CPF. Les droits acquis en euros au titre du CEC peuvent être convertis en heures sur la base d'une heure de formation pour 12€ dans la limite de 720€ (60 heures).

Pour information, les comptes d'heures des agents publics sont alimentés directement et de manière automatique par la Caisse des Dépôts, via les déclarations de données sociales (DADS et DSN maintenant). Concernant les heures de bénévolat ou de volontariat, le CEC est alimenté sur la base d'une déclaration annuelle de la collectivité à la Caisse des Dépôts.

Il est proposé à l'assemblée de déterminer les conditions et modalités d'utilisation du CPF par les agents de la commune, et de prévoir notamment les plafonds de prise en charge.

Ainsi, il est proposé :

Article 1 : plafonds de prise en charge des frais de formation

Conformément aux dispositions du décret du 6 mai 2017, la prise en charge des frais qui se rattachent aux formations suivies au titre du CPF est plafonnée comme suit :

- prise en charge des frais pédagogiques : 500€ par an et par agent ;
- en cas de prise en charge totale ou partielle de la formation, l'autorité se réserve le droit de choisir l'organisme de formation ;
- pas de prise en charge des frais kilométriques ;
- pas de prise en charge des frais de repas ou d'hébergement.

Article 2 : demande d'utilisation du CPF

L'agent qui souhaite mobiliser son compte personnel de formation doit adresser une demande écrite à l'autorité territoriale, sur papier libre ou avec le "Formulaire de Demande d'utilisation du CPF" disponible sur le site <https://www.moncompteformation.gouv.fr>.

La demande doit comporter les éléments suivants :

- présentation du projet d'évolution professionnelle,
- programme et nature de la formation visées,
- organisme de formation sollicité et coordonnées,
- nombre d'heures prévues,
- calendrier,
- coût de la formation.

Article 3 : instruction des demandes d'utilisation du CPF

Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret du 6 mai 2017, certaines actions de formation revêtent un caractère prioritaire lorsqu'il s'agit de :

- suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions,
- suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles,
- suivre une action de formation de préparation aux concours et examens.

Les demandes présentées par des personnes peu ou pas qualifiées qui ont pour objectif de suivre une formation relevant du socle de connaissance et de compétences mentionnée à l'article 6121-2 du code du travail (concernant notamment la communication en français, les règles de calcul, etc.) ne peuvent faire l'objet d'un refus. La satisfaction de ces demandes peut uniquement être reportée d'une année en raison de nécessité de service (art. 22 quater de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983).

Les critères d'instruction des demandes sont les suivantes :

- la formation est-elle en adéquation avec le projet d'évolution professionnelle ?
- l'agent dispose-t-il des prérequis exigés pour suivre la formation ?
- situation initiale de l'agent (niveau de diplôme, expertise, investissement au travail, qualification, ...),
- nombre de formations déjà suivies par l'agent,
- coût de la formation,

- nécessités de service et solde des congés,
- calendrier.

Article 4 : réponses aux demandes de mobilisation du CPF

Une réponse sera apportée par écrit à l'agent dans un délai de deux mois. En cas de refus, celui-ci sera motivé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU l'avis du Comité technique,

Approuve les modalités et conditions présentées ci-dessus pour le compte personnel de formation.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

9. Tarif du restaurant scolaire à compter du 1^{er} septembre 2022 et bilan 2021-2022

réf : 08/18/08/2022

Prix des repas au restaurant scolaire à partir du 1er septembre 2022

Depuis la rentrée scolaire 2021, Monsieur le Maire expose que la commune est éligible au programme du Ministère des solidarités et de la santé "Tarification sociale des cantines scolaires" ou "Cantine à 1€", car la commune bénéficie de la dotation de solidarité rurale (DSR) fraction "péréquation". Ce programme est destiné à conforter les droits fondamentaux des enfants et réduire les privations au quotidien.

La cantine scolaire est à la fois un service public indispensable aux familles mais également un espace privilégié d'apprentissage pour les enfants. Or les enfants issus des familles défavorisées seraient deux fois plus nombreux à ne pas manger à la cantine que les enfants issus des familles favorisées et très favorisées.

L'état apporte un financement spécifique aux petites communes pour organiser cette tarification. Les conditions sont de proposer au moins 3 tranches de tarification dont au moins une inférieure ou égale à 1€ et une supérieure à 1€. La subvention de l'Etat est de 3€ par repas payé 1€ ou moins par les familles.

En application du décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public du ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, le Conseil Municipal est libre de fixer les tarifs des repas servis aux élèves.

Considérant la délibération n°06/23/08/2021,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le prix des repas servis aux élèves des écoles de PLOURAY pour l'année 2021-2022 s'inscrit dans le programme "Cantine à 1€" et est fixé comme suit :

Tranche	Quotient familial	Tarif
1	- de 700	0,90 €
2	De 701 à 1 300	1,00 €
3	1 301 et +	2,50 €

Monsieur le Maire présente à l'assemblée de bilan du service pour l'année 2021-2022.

Monsieur le maire propose de reconduire les mêmes tarifs à compter du 1er août 2022.

Il propose d'appliquer également les mêmes modalités, à savoir :

- L'application des tarifs différenciés nécessitera de disposer de l'attestation de quotient familial de chaque famille. L'absence d'attestation entraînera l'application du tarif maximum ;
- un tarif de repas adulte pour les usagers occasionnels du service est fixé à hauteur de 4,80 € par repas. ;
- le recouvrement du paiement des repas est effectué par une facturation mensuelle, notamment pour faciliter l'affectation correcte des tarifs aux familles ;
- une subvention est sollicitée auprès de l'ASP dans le cadre de la convention triennale "Tarification sociale des cantine".

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le bilan présenté,
- la reconduction des tarifs tels que présentés :

Tranche	Quotient familial	Tarif
1	- de 700	0,90 €
2	De 701 à 1 300	1,00 €
3	1 301 et +	2,50 €

- l'application des modalités de mise oeuvre telles que présentées.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

10. Tarif de la garderie périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2022 et bilan 2021-2022

réf : 09/18/08/2022

Tarifs de la garderie périscolaire à compter du 1er septembre 2022

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les tarifs de la garderie péri-scolaire pour l'année 2021 - 2022 étaient les suivants :

- le matin

.de 7h à 8h = 1,10 € pour le tarif normal ; 1,00 € pour les familles bénéficiant de la prime de rentrée scolaire.

.de 8h à 8h45 = 1,10 € pour le tarif normal ; 1,00 € pour les familles bénéficiant de la prime de rentrée scolaire.

Toute heure partiellement utilisée est facturée.

- le soir = 2,60 € pour le tarif normal ; 2,40 € pour les familles bénéficiant de la prime de rentrée scolaire ; le tarif n'est pas différencié selon le nombre d'enfants, ni selon la prise ou non du goûter.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été décidé par délibération n°04/30/08/2018 que le temps facturé pour la garderie du matin soit décompté à l'heure et non plus au forfait afin de rendre plus équitable le coût du service pour les familles.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée de bilan du service pour l'année 2021-2022.

Il propose à l'assemblée de maintenir les tarifs de la garderie périscolaire comme suit à compter du 1er septembre 2022 :

- le matin

.de 7h à 8h = 1,10 € pour le tarif normal ; 1,00 € pour les familles bénéficiant de la prime de rentrée scolaire.

.de 8h à 8h45 = 1,10 € pour le tarif normal ; 1,00 € pour les familles bénéficiant de la prime de rentrée scolaire.

Toute heure partiellement utilisée est facturée.

- le soir = 2,60 € pour le tarif normal ; 2,40 € pour les familles bénéficiant de la prime de rentrée scolaire ; le tarif n'est pas différencié selon le nombre d'enfants, ni selon la prise ou non du goûter.

Ainsi le tarif appliqué pour une famille pour l'année scolaire sera déterminé en fonction de la présentation ou non d'un justificatif du bénéfice de l'allocation de rentrée scolaire pour l'année scolaire considérée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver le bilan présenté,

- d'adopter les tarifs proposés à compter du 1er septembre 2022.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

11. Vente de récoltes

réf : 10/18/08/2022

Vente de récoltes 2022 (fermages)

Le Président rappelle à l'assemblée que des exploitants agricoles louent des terrains communaux pour exploiter l'herbe, soit pour en faire de l'ensilage, soit pour la récolter comme fourrage.

Le Conseil Municipal constatant que l'indice de fermage est de +3,55% pour l'année 2022 (par rapport à l'année 2021), soit un indice de 110,26 par rapport à l'année 2009 - base 100 (indice de 106,48 en 2021), fixe en conséquence les montants des loyers pour 2022 à :

- GAEC de Coet Roc'h	76,11 €,
- Monsieur Thierry FOUILLE	28,66 €,
- Monsieur Yannick ORVAN	92,39 €.

M. MARQUET, membre du GAEC de Coet Roc'h, ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à émettre les titres correspondants.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

12. Prise en charge de la destruction des nids de frelons asiatiques

réf : 11/18/08/2022

Frelons asiatiques

M. le Maire expose que des nids de frelons asiatiques ont été identifiés cette année encore et qu'il importe de les détruire pour protéger les populations d'abeilles.

Considérant que les habitants risquent de négliger la destruction des nids de frelons asiatiques s'ils doivent la financer eux-mêmes, Considérant que Roi Morvan Communauté prend en charge la destruction de ces nids à hauteur de 50% par délibération du 7 juillet 2022,

M. le Maire propose que la commune prenne aussi en charge 50% de ce coût, comme l'année dernière.

Après en avoir délibéré, le conseil décide de prendre en charge à hauteur de 50% le coût de destruction en 2022 des nids de

CM du 18 août 2022 - PLOURAY

freons asiatiques qui se trouvent sur la commune.
A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

13. Délibération autorisant le maire à ester en justice

La délibération prise le 13 juin dernier est suffisante en l'état actuel des procédures.

14. Travaux de sécurité à l'église

La mairie a reçu des devis des sociétés MACE Entreprises et ALTICITY pour 3 interventions : amélioration de la protection contre la foudre, préservation du tintement des cloches et mise en sécurité des battants des cloches de l'église.
L'écart de prix étant faible, monsieur le maire propose de retenir le devis de l'entreprise MACE qui intervient depuis de nombreuses années pour la commune et de façon satisfaisante. Seul le devis concernant la sécurité, de protection contre la foudre, sera retenu. Il s'élève à un montant de 3 386,42 euros HT.

Le maire et l'adjoint ayant constaté la difficulté d'accéder au clocher de l'église, il sera demandé également à cette entreprise si une main courante peut y être installée.

15. Rénovation des dorures sur le monument aux morts

Les écritures nécessitent d'être rénovées car certains noms sont illisibles. Ayant sollicité deux entreprises locales, c'est le devis des Pompes Funèbres LUCAS qui sera retenu. Ces travaux liés aux anciens combattants sont normalement exonérés de TVA.

16. Architecte pour la reconstruction de la Maison de santé

réf : 12/18/08/2022

Travaux de reconstruction de la Maison de santé et de la Micro-crèche - Architecte

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un incendie est survenu le 7 juillet dernier au 2ème étage de la Maison de santé et a gravement endommagé le bâtiment.

Il expose que la société d'assurance de la commune, Groupama, a proposé deux cabinets d'architecte spécialisés dans la reconstruction après un sinistre.

La commune a donc sollicité une offre de la part de ces deux cabinets : BSI Conseil à Locoal-Mendon et COLAS DURAND Architectes à Lamballe.

Monsieur le maire propose de retenir le cabinet BSI Conseil dont la proposition est détaillée et le coût de la mission fixé à 9% du coût des travaux. La mission comporte la conception des travaux et la demande de permis de construire, la consultation des entreprises, la coordination et le suivi des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de retenir le cabinet BSI Conseil à Locoal-Mendon pour la conception et le suivi des travaux de la Maison de santé après sinistre ;
- autorise le lancement de la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux,
- autorise le maire à solliciter des aides financières pour cette opération,
- autorise le Maire à signer toutes autres pièces afférentes.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Monsieur le maire expose également aux élus l'état d'avancement de l'organisation depuis l'incendie :

- La micro-crèche est installée dans la salle de garderie (à la médiathèque) et un modulaire servira d'accueil et de salle de pause des employés ;
- Deux modulaires seront installés place des Anciens Combattants pour l'accueil de la garderie ;
- L'ostéopathe loue provisoirement un local à Langonnet ;
- L'ophtalmologue s'installera prochainement à Gourin tel qu'elle l'avait programmé ;
- Le cabinet d'infirmières est installé dans un modulaire place des Anciens Combattants ;
- Le docteur SUNT et la masseuse Mme CHELLET, ainsi qu'une psychologue nouvellement arrivée, exercent au n°1 rue de l'Ellé dans l'attente de la réalisation des travaux de réfection.

17. Renouvellement du copieur à la médiathèque

réf : 01/18/08/2022

Renouvellement du copieur à la médiathèque

Vu la délibération n°05/13/06/2022,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le poste de travail informatique à la médiathèque est devenu obsolète et sera remplacé.

Il expose également que le copieur de la médiathèque est ancien et présente des dysfonctionnements sévères. Trois sociétés de la région ont été consultées et ont fourni des propositions. Elles font partie des fournisseurs membres de Océade, centrale d'achat des collectivités à laquelle la commune a accès.

Monsieur le Maire propose de retenir la société COPIE CONSEIL à Vannes qui présente l'offre la mieux-disante. Le prix de l'équipement s'élève à 1 950,00 euros HT pour un appareil neuf de marque SHARP et le coût de la maintenance est de 0,003 euros HT par copie noir et blanc et de 0,029 euros HT par copie couleur. La maintenance comprend les pièces, déplacements et toners.

Monsieur le Maire précise qu'une demande de subvention peut être présentée à la CAF (Caisse d'allocations familiales) et à la DRAC (Direction régionale des affaires culturelles).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- donne un avis favorable à la proposition de la société COPIE CONSEIL à Vannes telle que présentée,
- autorise le maire à demander des subventions pour cet investissement,
- autorise le Maire à signer toutes pièces afférentes.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

18. Décision modificative n°1 au budget Station-service

réf : 13/18/08/2022

DM n°1 Budget Station-service - Crédits en investissement

Le Maire informe l'Assemblée que le budget qu'elle a adopté doit faire l'objet de certaines modifications. Le but est d'allouer des crédits en section d'investissement afin de mandater les dépenses de création de la passerelle de lavage, comme exposé en séance le 4 mai dernier.

Le montant total des travaux s'élève à 4 368,03 euros HT, soit 4 825,64 euros TTC. Il comprend l'achat des fournitures, le travail de l'artisan et l'apposition d'une plaque signalétique. Le maire propose d'allouer 5 000,00 euros de crédit en section d'investissement.

Les écritures correspondantes sont :

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES

c/607 (Chapitre 011) Achats de marchandises -5 000,00 €

DEPENSES

c/023 (Chapitre 023) Virement à la section d'investissement +5 000,00 €

SECTION INVESTISSEMENT

RECETTES

c/021 (Chapitre 021) Virement de la section de fonctionnement +5 000,00 €

DEPENSES

c/2138 (Chapitre 21) Autres constructions +5 000,00 €

Le Conseil décide de procéder à ces écritures.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

14. Questions diverses

■ Sécheresse :

La situation hydrologique sévère est présentée dans une note reçue du SMBSEIL (Syndicat mixte Blavet, Scorff, Ellé, Isole, Laïta).

■ PLUi :

L'enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal devrait démarrer prochainement. La présentation de ce projet fera l'objet d'une réunion spécifique du conseil municipal.

■ SIG :

Roi Morvan Communauté a mis en place un Système d'Information Géographique propre au territoire. Il sera fait appel à Rudy LABOMME qui en est le responsable, pour une présentation aux élus des différentes fonctionnalités.

■ Œuvre d'art :

Une peinture « le Ciel de Marie » a été offerte à la commune par Madame Marie CAFFARO.

En mairie, le 25/08/2022

Le Maire
Michel MORVANT



Compte-rendu et Procès-Verbal Séance du lundi 13 juin 2022

L' an 2022 et le 13 Juin à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil sous la présidence de MORVANT Michel Maire.

Présents : M. MORVANT Michel, Maire, Mme GUILLANIC Floriane, M. LE LAIN Jean-Luc, Mme LE GAC Claudine, M. KERDAVID Yvann, Mme MOSINSKI Anne, Mme LEMAIRE Brigitte, M. ASCHENBRENNER Marc, Mme COUTELLER Angélique.
 Excusé(s) ayant donné procuration : M. BELLEC Sébastien à M. LE LAIN Jean-Luc.
 Excusé(s) : M. LE BELLEGO Mathieu, M. MARQUET Goulwen.

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 12

Présents : 9

Votants : 10

Date de la convocation : 08/06/2022

Date d'affichage : 08/06/2022



A été nommé secrétaire : Mme GUILLANIC Floriane

SOMMAIRE

1. Programme annuel de rénovation de la voirie hors agglomération
2. Désignation d'un élu référent Covoiturage
3. Constructions irrégulières en zones non constructibles de la Carte communale : engagement d'une procédure à l'égard des contrevenants
4. Présentation du projet de PLUi
5. Présentation de la situation de déploiement du Très Haut Débit
6. Modification du périmètre du site Natura 2000 « Rivière Ellé »
7. Attribution des marchés de travaux pour le projet d'aménagement de trois logements locatifs dans l'ancien restaurant
8. Remplacement du matériel informatique à la mairie et à la médiathèque
9. Admissions en non-valeur
10. Redevance d'occupation du domaine public par les équipements de télécommunication
11. Rapport annuel sur le Service public d'assainissement non collectif (SPANC) de RMCom
12. Tableau des effectifs
13. Règlement de formation des agents
14. Questions diverses

Le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 18 heures et constate que le quorum est atteint.

Le Maire signale que le compte-rendu de la séance précédente a été transmis et qu'il n'a pas fait l'objet d'observation : il est donc approuvé.

1. Programme annuel de rénovation de la voirie hors agglomération

Ce point avait été abordé lors de la séance précédente et reporté dans l'attente de connaître les subventions potentielles. Les membres de l'assemblée s'accordent pour limiter le total des travaux à un montant proche du montant subventionnable.

réf : 01/13/06/2022

Programme 2022 de rénovation de la voirie hors agglomération

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur le programme annuel d'entretien de la voirie hors agglomération en 2022.

Il expose que les routes de :

- Cornan (743 mètres linéaires),
- Kerroc'h-Parc Pell (335 ml),
- Kerybet (780 ml),
- Ronz Er Louarn (293 ml),

ont été recensées par la Commission des travaux et sont susceptibles d'être intégrées au programme 2022. Le coût des travaux a

été chiffré par le cabinet NICOLAS. Il correspond à un linéaire total de 2 151 mètres linéaires.

Il expose que le bureau d'étude NICOLAS propose d'assurer la maîtrise d'oeuvre de ce programme.

Vu le chiffrage présenté par le bureau d'étude NICOLAS pour l'entretien de la route indiquée,
Vu la proposition du bureau d'études NICOLAS pour assurer la maîtrise d'oeuvre de ce programme,
Vu la réglementation en matière de marchés publics,
Vu le budget primitif adopté pour 2022 et la subvention possible pour ces travaux,

Monsieur le Maire propose d'effectuer les travaux :

- route de Coman (743 ml),
- route de Kerybet (780 ml), soit un total de 1 523 mètres linéaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de retenir les travaux de voirie sur les routes de Coman et Kerybet au titre du programme annuel 2022,
- décide d'en confier la maîtrise d'oeuvre au bureau d'études NICOLAS,
- autorise le lancement de la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux,
- autorise le maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Morbihan,
- autorise le Maire à signer toutes autres pièces afférentes.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

2. Désignation d'un élu référent Covoiturage

La décision est prise à main levée. Il y a un candidat.

réf : 02/13/06/2022

Désignation d'un élu référent Covoiturage

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande du Pays Centre Ouest Bretagne et le réseau Ehop pour développer le covoiturage via la plateforme Questgo,

Considérant que le conseil municipal est invité à procéder à la désignation d'un élu référent Covoiturage,
Considérant la candidature de M. Michel MORVANT,

Décide de nommer :

- M. Michel MORVANT, Maire, élu référent Covoiturage.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

3. Constructions irrégulières en zones non constructibles de la Carte communale : engagement d'une procédure à l'égard des contrevenants

Le maire expose au préalable que deux situations existantes l'amène à envisager des poursuites afin de faire respecter la réglementation en matière d'urbanisme. Ces procédures démarreront par un constat d'huissier.

réf : 03/13/06/2022

Engagement de procédures en matière d'urbanisme

Monsieur le maire expose que des habitants de la commune ont démarré des constructions en zones non constructibles au regard de la Carte communale.

Par conséquent, il sollicite l'autorisation de l'assemblée pour engager une procédure à l'égard des personnes qui contreviennent aux règles de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à engager une procédure à l'égard de tous contrevenants aux règles de l'urbanisme.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

4. Présentation du projet de PLUi

Le maire expose que le PLUi (Plan local d'urbanisme intercommunal) devrait être adopté en février 2023.

Le calendrier est le suivant :

- Roi Morvan Communauté a pris un arrêté le 2 juin 2022 sur le projet de PLUi ;
- Plusieurs organismes sont sollicités et devront rendre un avis dans les 3 mois ;

- Une enquête publique aura lieu en octobre 2022 et une lettre d'information sera distribuée dans les boîtes aux lettres ;
 - Les commissaires enquêteurs rendront un avis dans un délai d'un mois.
- Des réunions publiques seront organisées les 12, 13 et 14 septembre prochains.

Concernant la commune, le maire évoque un terrain communal d'un hectare situé à côté de la station-service. Il pourrait accueillir quelques activités artisanales si celles-ci sont « compatibles avec l'habitat ».

Il organisera une réunion d'information du conseil municipal à ce sujet prochainement.

Une autre réunion sera proposée ensuite sur le Pacte financier et fiscal, l'un des projets en cours à Roi Morvan Communauté.

5. Présentation de la situation de déploiement du Très Haut Débit (THD)

Le programme de déploiement du Très Haut Débit est présenté à travers une note qui sera remise aux membres de l'assemblée. Elle a été présentée le 12 mai 2022 aux élus de Roi Morvan Communauté. La commune de Plouray est concernée par la Phase 3, soit une mise en œuvre de 2023 à 2026 du THD.

6. Modification du périmètre du site Natura 2000 « Rivière Ellé »

Le périmètre du site Natura 2000 « Rivière Ellé » a fait l'objet d'une première modification en 2019, et voit son périmètre finalisé aujourd'hui. Les 2 cartes concernant la commune sont présentées à l'écran, et seront distribuées aux conseillers municipaux.

7. Attribution des marchés de travaux pour le projet d'aménagement de trois logements locatifs dans l'ancien restaurant

Monsieur le maire rappelle que les travaux du projet en question avait fait l'objet d'une première consultation, à l'issue de laquelle 6 lots ont été attribués et 4 lots étaient infructueux. Il s'agit ici de délibérer sur les résultats de la 2ème consultation et l'attribution des 4 lots restant.

réf : 04/13/06/2022

Aménagement de logements locatifs dans un ancien restaurant au n°2 rue de Rostrenen - Attribution des travaux lots 3, 5, 7 et 9

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 03/04/05/2022 attribuant les lots 1, 2, 4, 6, 8, 10 et approuvant une nouvelle consultation pour les lots infructueux,

Vu la consultation ouverte du 2 au 30 mai 2022,

Vu la commission d'ouverture des plis et l'analyse présentée par le maître d'oeuvre A2L le 13 juin 2022,

Vu le compte-rendu rédigé par l'assistant à la maîtrise d'ouvrage Soliha,

Monsieur le maire propose à l'assemblée de retenir les entreprises les mieux classées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire :

- à signer les marchés suivants :

Lot 3 : Charpente bois

Entreprise : SARL BIRRIEN à Gourin

Montant du marché de base : 34 644,75€ HT

Lot 5 : Menuiseries

Entreprise : SAS Menuiserie LE DOUARON à Plouray

Montant du marché de base : 69 019,90€ HT

Lot 7 : Chape Revêtement de mur

Entreprise : SAS LE DORTZ à Baud

Montant du marché : 17 575,70€ HT

Lot 9 : Plomberie Sanitaires

Entreprise : SARL Arnaud SAGOT à Baud

Montant du marché de base : 35 576,60€ HT

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

8. Remplacement du matériel informatique à la mairie et à la médiathèque

réf : 05/13/06/2022

Renouvellement du matériel informatique et téléphonique et fourniture à la mairie et à la médiathèque

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le matériel informatique de la mairie est devenu obsolète et ne répond plus au besoin des services, de même que le poste de travail à la médiathèque.

Les postes informatiques mis à disposition du public à la médiathèque ont été fournis par la communauté de communes dans le cadre du dispositif des Cybercommunes ; leur maintenance et la fourniture internet est également assurée par RMcom jusqu'à ce jour mais elle doit être reprise par la mairie.

Une proposition a été sollicitée auprès de MCE Informatique de Pontivy, qui a récemment équipé les écoles de la commune en 2020 et 2021 dans le cadre des investissements Ecoles Numériques.

La proposition de MCE comporte pour l'équipement informatique et internet de la mairie :

- 3 postes fixes,
- 2 écrans doubles,
- 1 webcam,
- 1 serveur NAS sur site et 1 sauvegarde sur le cloud,
- 1 poste dédié à l'installation des logiciels métier,
- 1 boîte de filtrage conforme au RGPD pour les postes informatiques de l'espace jeune,
- création et abonnement pour 5 adresses mail plouray.bzh
- équipements et licences accessoires.

Le total s'élève à 12 312,00€ TTC.

L'équipement informatique et internet de la médiathèque prévoit :

- 1 poste fixe,
- la mise à jour de l'ancien poste d'accueil pour être mis à disposition du public,
- 1 borne WIFI,
- 1 boîte de filtrage pour les postes mis à disposition du public.

Le total s'élève à 3 042,00€ TTC.

Un forfait de maintenance de 10 heures est inclus.

MCE propose également la fourniture d'internet et de la téléphonie :

- fourniture d'internet pour 59€ HT mensuel et installation initiale (sur chaque site),
 - abonnement téléphonique pour un standard (fonctionnant via internet) pour 19€ HT mensuel et la fourniture des postes.
- Les lignes analogiques sont prévues d'être supprimées en 2024.

Monsieur le Maire précise qu'une demande de subvention peut être présentée à la CAF dans le cadre des activités ludothèque et ALSH.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- donne un avis favorable à la proposition de la société MCE Informatique telle que présentée,
- autorise le maire à demander des subventions pour ces investissements,
- autorise le Maire à signer toutes pièces afférentes.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

9. Admissions en non-valeur

Ce point est sans objet.

10. Redevance d'occupation du domaine public par les équipements de télécommunication

réf : 06/13/06/2022

Redevance d'occupation du domaine public par les opérateurs de communications électroniques (RODP) - Exercice 2022

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée qu'il convient de fixer annuellement la redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de communications électroniques.

Les tarifs maximum définis pour l'occupation du domaine public routier, conformément au décret n°2005-1676 paru au journal officiel du 27 décembre 2005, sont les suivants :

- Artère aérienne : 40,00 € par kilomètre,
- Artère souterraine : 30,00 € par kilomètre,
- Emprise au sol : 20,00 € par mètre carré au sol.

Ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP01).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer pour l'année 2022 les tarifs d'occupation du domaine public routier

CM du 13 juin 2022 - PLOURAY

sur la commune comme suit, compte tenu du coefficient d'actualisation 2022 de 1,42136 :

- Artère aérienne : 56,85 € par kilomètre,
- Artère souterraine : 42,64 € par kilomètre,
- Emprise au sol : 28,43 € par mètre carré au sol.

Conformément à l'état du patrimoine au 31/12/2021 fourni par France Télécom par courriel du 7 juin dernier, la redevance se décomposera de la façon suivante :

- Artère aérienne : 51,91 km x 56,85 € = 2 951,08 €,
- Artère souterraine : 28,063 km x 42,64 € = 1 196,61 €,
- Emprise au sol : 0,50 m² x 28,43 € = 14,22 €.
- TOTAL = 4 161,91 €.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire d'établir le titre de recette (au c/70323) pour la perception de cette redevance.
A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

11. Rapport annuel sur le Service public d'assainissement non collectif (SPANC) de RMCom

réf : 07/13/06/2022

Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif (SPANC) en 2021

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales, le maire présente à son assemblée délibérante les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de l'assainissement non collectif destiné notamment à l'information des usagers.

Il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur le rapport annuel 2021 présenté par Roi Morvan Communauté concernant le Service public d'assainissement non collectif (SPANC).

Monsieur le Maire présente notamment la fiche de synthèse rédigée à l'échelle de la commune : elle comporte la liste des installations visées dans l'année considérée et les classifications émises.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ne formule aucune observation particulière à propos de ce rapport.
A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

12. Tableau des effectifs

réf : 08/13/06/2022

Tableau des effectifs

M. Le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

M. le Maire indique que les besoins du service et l'opportunité de procéder à l'avancement d'un agent nécessitent la création d'un emploi d'adjoint technique principal 1ère classe. Il ajoute que la durée hebdomadaire de service qui est attachée à ce poste est fixée à 35 heures (35/35è). Le poste antérieur sera supprimé lors de l'avancement.

M. le Maire indique que la nomination d'un agent suite à un départ en retraite nécessite la création d'un emploi d'adjoint administratif. Il ajoute que la durée hebdomadaire de service qui est attachée à ce poste est fixée à 35 heures (35/35è). Le poste antérieur doit être supprimé.

Considérant la délibération n° 07/02/03/2021 portant actualisation du tableau des effectifs,

M. le Maire propose au conseil municipal de créer les emplois décrits ci-dessus et de rectifier en conséquence le tableau des effectifs à compter du 15 juin 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- Créer un emploi relevant du grade d'adjoint technique principal 1ère classe appartenant à la filière technique, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 15/06/2022 ;
- Créer un emploi relevant du grade d'adjoint administratif appartenant à la filière administrative, à raison de 35 heures hebdomadaire, à compter du 15/06/2022 et supprimer en conséquence un emploi d'adjoint administratif principal 2ème classe à raison de 35 heures hebdomadaires ;
- Modifier en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe ;
- Inscrire les crédits prévus à cet effet au budget 2022, chapitre 012.

ANNEXE
Tableau des effectifs au 15 juin 2022

Emplois permanents à temps complet : 11

Filière administrative

- Attaché territorial : 1
- **Adjoint administratif principal 2ème classe** : 0
- **Adjoint administratif** : 1

Filière technique

- **Adjoint technique principal 1ère classe** : 2
- **Adjoint technique principal 2ème classe** : 1
- Adjoint technique : 3

Filière médico-sociale

- Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles (ATSEM) : 2

Filière culturelle et Animation

- Adjoint du Patrimoine (16,75/35ème) et Adjoint d'Animation (18,25/35ème) : 1

Emplois permanents à temps non complet : 2

Filière administrative

- Adjoint administratif : 1 (28/35ème)

Filière technique

- Adjoint technique, 1 (12,25/35ème)

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

13. Règlement de formation des agents

Ce point est reporté dans le but d'approfondir la question au préalable. Il s'agira de fixer les conditions dans lesquelles les agents de la commune peuvent utiliser leur CPF (Compte personnel de formation) et dans quelles conditions la commune prend en charge ces formations.

14. Questions diverses

- Une personne recherche un local pour installer une boutique éphémère pour une semaine.
- Un conseiller municipal pose la question de la fermeture de la médiathèque dès 17h les jours où il y a école. Il est répondu que les horaires actuels ont été mis en place en mars 2020 avec le 1^{er} confinement liée au COVID, du fait que l'agent assurant la médiathèque était mobilisé sur le nettoyage et la désinfection quotidienne. Ce fonctionnement se poursuit aujourd'hui car les effectifs à la garderie ont augmenté et nécessitent la présence de 2 agents pour encadrer les enfants, dont l'agent de la médiathèque.



En mairie, le 17/06/2022
Le Maire
Michel MORVANT

Compte-rendu et Procès-Verbal Séance du mercredi 4 mai 2022

L' an 2022 et le 4 Mai à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil sous la présidence de MORVANT Michel, Maire.

Présents : M. MORVANT Michel, Maire, Mme GUILLANIC Floriane, M. LE LAIN Jean-Luc, Mme LE GAC Claudine, M. KERDAVID Yvann, Mme MOSINSKI Anne, Mme LEMAIRE Brigitte, M. ASCHENBRENNER Marc, M. BELLEC Sébastien, Mme COUTELLER Angélique, M. MARQUET Goulwen.
Excusé : M. LE BELLEGO Mathieu.

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 12

Présents : 11

Votants : 11

Date de la convocation : 27/04/2022

Date d'affichage : 27/04/2022



A été nommé secrétaire : Mme GUILLANIC Floriane.

SOMMAIRE

1. Admissions en non valeur
2. Attribution des marchés de travaux pour le projet d'aménagement de trois logements locatifs dans l'ancien restaurant
3. Subventions aux écoles et aux associations
4. Convention avec l'école Saint-Louis
5. Adhésions au CAUE, à l'AMF et à la fourrière animale
6. Programme annuel de rénovation de la voirie hors agglomération
7. Projet de nouveau bâtiment pour le service technique et contrat de territoire
8. Réserve communale de sécurité civile
9. Questions diverses

Le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 heures et constate que le quorum est atteint.

Le Maire signale que le compte-rendu de la séance précédente a été transmis et qu'il n'a pas fait l'objet d'observation : il est donc approuvé.

1. Admissions en non valeur

réf : 01/04/05/2022

Admission en non-valeur de titres de recettes au Budget principal et au Budget annexe Assainissement

Constatant l'état des restes à recouvrer au Budget principal de la commune et au Budget annexe de l'assainissement, Avec l'accord de M. le trésorier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes du budget principal de la commune pour : un montant de 81,20 € émis en 2013 ;

- DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes du budget annexe Assainissement pour : un montant de 146,65 € émis en 2012, un montant de 148,11 € émis en 2013, un montant de 331,93 € émis en 2015, un montant de 311,62 € émis en 2016, soit un total de 938,31 €,

- DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au compte 6541 du budget principal et du budget annexe assainissement de l'exercice en cours.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 02/04/05/2022

DM n°1 Budget assainissement - Admission en non-valeur

Le Président informe l'Assemblée que le budget assainissement qu'elle a adopté pour 2022 doit faire l'objet de certaines modifications. Le but est de disposer des crédits pour l'admission en non-valeur de titres de recettes émis de 2012 à 2013.

Les écritures proposées sont :

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES

c/61523 (Chapitre 011) Entretien et réparations réseaux	-1 000,00€
c/6541 (Chapitre 65) Créances admises en non-valeur	+1 000,00€

Le Conseil décide de procéder à ces écritures.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

2. Attribution des marchés de travaux pour le projet d'aménagement de trois logements locatifs dans l'ancien restaurant

réf : 03/04/05/2022

Aménagement de logements locatifs dans un ancien restaurant au n°2 rue de Rostrenen - Attribution des travaux lots 1, 2, 4, 6, 8, 10

Vu le code de la commande publique,
Vu le procès-verbal de la commission d'ouverture des plis du 8 avril 2022,
Vu l'analyse présentée par le maître d'oeuvre A2L le 19 avril 2022 à la Commission d'ouverture des plis,
Vu le compte-rendu rédigé par l'assistant à la maîtrise d'ouvrage Soliha,

Monsieur le maire propose à l'assemblée de retenir les entreprises les mieux classées et de lancer une 2ème consultation pour les lots infructueux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire :

- à signer les marchés suivants :

Lot 1 : Désamiantage

Entreprise : SFB Morbihan à THEIX NOYALO,
Montant du marché de base : 27 148,82 € HT

Lot 2 : Gros-oeuvre et démolition

Entreprise : ADR Construction à CLEGUER,
Montant du marché de base : 152 160,96 € HT

Lot 4 : Couverture ardoise

Entreprise : SARL Couverture LE ROCH à PONTIVY,
Montant du marché : 29 363,15 € HT

Lot 6 : Cloisons sèches et isolation

Entreprise : SASU Maurice RAULT à ROHAN,
Montant du marché de base : 51 430,60 € HT

Lot 8 : Electricité

Entreprise : SARL ROUILLE à NEUILLAC,
Montant du marché : 27 432,00 € HT

Lot 10 : Peinture et sols souples

Entreprise : Armor Peinture Plâtrerie à LORIENT,
Montant du marché de base : 24 813,26 € HT

- à procéder à une nouvelle consultation pour les lots infructueux, à savoir 3, 5, 7 et 9.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

3. Subventions aux écoles et aux associations

réf : 04/04/05/2022

Subvention aux activités scolaires 2021-2022 à Plouray

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée qu'il importe de donner des moyens pédagogiques aux écoles de PLOURAY. Après délibération, le Conseil Municipal décide de répartir les subventions comme suit :

Activités scolaires 2021-2022 des écoles de PLOURAY

Ecole Publique (activités diverses) = 5 200 €,

Ecole St Louis (animations, sorties éducatives) = 5 200€.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 05/04/05/2022

Subvention fournitures scolaires 2022-2023 aux écoles de Plouray

Le Président rappelle à l'assemblée qu'elle avait allouée en 2021-22 une subvention de 41,00 € par enfant scolarisé à PLOURAY pour l'acquisition de fournitures scolaires.

Après délibération le Conseil Municipal décide de porter cette allocation à 42,00 € par enfant scolarisé dans les écoles de PLOURAY en 2022-23 pour l'acquisition de mobilier et de fournitures scolaires.

Ces dépenses sont mandatées au c/6574.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 06/04/05/2022

Subventions aux voyages scolaires en 2022-23 des écoles secondaires

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder au vote des subventions aux voyages scolaires pour l'année 2022-23, les professeurs ayant besoin de disposer de cette information en début d'année scolaire. Après en avoir délibéré, le conseil décide de voter le montant de subvention suivant.

Voyages scolaires 2022-23

- Montant de 55,00 € / élève résidant à PLOURAY.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 07/04/05/2022

Subvention fournitures scolaires 2022-23 des écoles secondaires

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée que chaque année des établissements d'enseignement secondaire soumettent une demande d'aide à l'achat de fournitures scolaires pour leurs élèves domiciliés à Plouray. Après délibération, le Conseil Municipal décide de répartir les subventions comme suit :

Fournitures scolaires hors écoles de PLOURAY

Collège Chateaubriand de GOURIN = 12,00 € / élève pour les élèves adhérents au Foyer Socio Educatif du Collège en septembre 2022.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 08/04/05/2022

Subventions aux associations

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée qu'il a été saisi de demandes de subventions par diverses associations. Après délibération, le Conseil Municipal décide de répartir les subventions comme suit :

Associations Plouraysiennes

Entente football GAPPP (Guémené-Avenir Pays Pourleth-Priziac) = 1 000 €

Avenir du Pays Pourleth (football) = 1 600 € + 500 € pour l'organisation des fêtes plouraysiennes 2022 = 2 100 €

Tennis de table = 1 000 € + 500 € pour l'organisation des fêtes plouraysiennes 2022 = 1 500 €

Gymnastique féminine = 700 €

Association gymnastique volontaire = 700 €

Club des personnes âgées = 500 €

Amicale des Sapeurs Pompiers = 430 € + 500 € pour l'organisation des fêtes plouraysiennes 2022 = 930 €

Anciens Combattants = 200 €

Société de chasse = 535 € + 500 € pour l'organisation des fêtes plouraysiennes 2022 = 1 035 €

AAPPMA Entente du Haut Ellé = 229 €

Deomp Gant Hent = 400 €

Les Elites de la Déco = 150 €

Les Amis de Locmaria = 500 €

La Globinofactory (production et diffusion de films d'animation) = 100 €
 Les conteurs Eclectiques = 200 €
 Les Zaar Gorillz Basket Ball = 100 €
 La Bascule Argoat = aucune
 Association des Fêtes Plouraysiennes (créée en avril 2022) = 1 500 € à titre de lancement
 Amicale Laïque = 150 € pour la participation des enfants aux attractions de la Fête de la Saint-Yves (6 au 8 mai 2022)
 APEL = 150 € pour la participation des enfants aux attractions de la Fête de la Saint-Yves

Autres Associations (sous réserve d'une demande écrite argumentée de la part de l'association)

Le barème pour la participation des enfants plouraysiens aux associations extérieures est un montant de 10 € par enfant avec un plancher de 20 € par association.

Cercle Celtique Liviou Kerien = 50 €
 Croix rouge française = 400 €
 A.D.M.R (activité SAD) = 565 €
 Alcool Assistance Gourin (Association départementale) = 69 €
 Ligue contre le Cancer = 61 €
 Souvenir Français = 30 €
 Rés'Agri (ex-Idéa ou GVA) = 220 €
 Union départementale des Sapeurs Pompiers - oeuvre des pupilles = 50 €
 Secours catholique = 150 €
 Cyclo Club du Blavet (1 enfant) = 20 €
 Cinéma Jeanne d'Arc de GOURIN = 61 €
 La Gourinoise contre le Cancer = 61 €
 Les Restaurants du Coeur à GUEMENE-SUR-SCORFF = 300 €
 Kreiz Breizh Elites (KBE) = 3 500 €. Rappel : course inscrite à l'UCI dont Plouray est l'une des communes d'arrivée d'étape.
 Radio Bro Gwened (RBG) = 50 €
 Les Ruchers du Pays Morvan = 100 €
 Judo Club du Poher (3 enfants) = 30 €
 Bad'Club de Rostrenen (2 enfants) = 20 €
 Carhaix Poher Gymnastique (1 enfant) = 20 €
 Cercle celtique de Langonnet Korollerien An Ellé = 120€
 Association d'Archéologie et d'Histoire de la Bretagne Centrale à Le Croisty = 100 €
 Poney - Club de Glomel (2 enfants) = 20 €

Elaïg Nevez du Pays du Roi Morvan à Langonnet (ex-Emergence littéraire et artistique) = 100 €
 Festi'Coat à Le Faouët = 100 €
 Le Faouët Gym (1 enfant) = 20 €
 Beg Avel Carhaix = aucune

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 09/04/05/2022

Subventions scolaires - Formation des Apprentis en 2021-2022

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que des demandes de subvention sont présentées par les Centres de Formation des Apprentis et Chambres des Métiers, établissements qui mettent en oeuvre des formations pour des apprentis dans des secteurs d'activité diversifiés.

Considérant le montant de 50,00€ accordé pour un élève résidant à Plouray pour l'année scolaire 2020-2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'accorder une subvention d'un montant de 51,00 € par élève résidant à PLOURAY pour l'année scolaire 2021-2022.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 10/04/05/2022

Contribution à la Banque Alimentaire du Morbihan

Le Maire fait savoir à l'assemblée qu'il a reçu une demande de subvention pour l'année 2022 de la part de la Banque alimentaire du Morbihan. En 2021, une cotisation et une subvention lui ont été versées.

La Banque Alimentaire du Morbihan agit pour la distribution de denrées alimentaires aux personnes vivant en situation difficile et précaire.

Monsieur le Maire rappelle qu'une distribution mensuelle a lieu à Plouray depuis février 2022, avec le concours de la Croix Rouge qui assure le transport des denrées depuis Vannes.

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- d'accorder une subvention d'un montant de 500,00 € pour l'année 2022.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

4. Convention avec l'école Saint-Louis

réf : 11/04/05/2022

Convention annuelle 2022 avec l'école Saint Louis

Monsieur le Président expose à l'assemblée que les dépenses de fonctionnement de l'école communale de PLOURAY se sont élevées pour l'année 2021 à 40 337,25 € soit :

- 24 773,29 € pour les dépenses de fonctionnement (fournitures et ménages) ;
- 15 563,96 € pour l'ATSEM de la classe maternelle.

Dépenses par élève de l'école publique

Pour l'année scolaire 2021-2022, l'effectif est de 47 enfants à l'école publique soit 30 élémentaires et 17 maternelles. Les coûts de fonctionnement unitaires correspondent donc à :

Coût/élève élémentaire 527,09 €,
Coût/élève maternelle 1 442,62 €.

Calcul de la subvention

Pour l'année scolaire 2021-2022, l'effectif est de 45 enfants à l'école Saint-Louis soit 26 élémentaires et 19 maternelles. La participation de la commune au fonctionnement de l'école Saint Louis est donc de :

Pour les élèves d'élémentaire 13 704,37 €,
Pour les élèves de maternelle 27 409,75 €,
Soit un total brut de 41 114,12 €.

Les dépenses déjà effectuées pour le compte de l'école Saint-Louis doivent être déduites selon les montants suivants :

Mise à disposition d'une ATSEM -20 420,17 €,
Ménage et entretien de la cour de l'école Saint-Louis -4 839,70 €,
Soit un total de -25 259,87 €.

La subvention suivante doit donc être versée : 15 854,25 €.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'allouer à l'OGEC de l'école Saint Louis la somme de 15 854,25 € et d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

5. Adhésions au CAUE, à l'AMF et à la fourrière animale

réf : 12/04/05/2022

Adhésion au CAUE (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement)

Le Maire fait savoir à l'assemblée qu'il a reçu une proposition d'adhésion de la part du CAUE dont les activités essentielles sont orientées vers le service et le conseil tant aux collectivités qu'aux habitants des communes.

Le montant de la cotisation est fixé à 0,33 euros par habitant.

Après délibération, le Conseil municipal :

- décide de renouveler l'adhésion de la commune au CAUE du Morbihan,
- autorise le Maire à mandater la cotisation annuelle 2022 correspondante au compte 6281 pour un montant de 350,46 €.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 13/04/05/2022

Cotisation à l'AMPM (Association des maires et président d'EPCI du Morbihan)

Le Président rappelle à l'assemblée que la commune est adhérente à l'Association des maires et présidents d'EPCI du Morbihan (AMPM), dont l'activité essentielle est orientée vers le service et le conseil aux collectivités.

Le Président fait savoir qu'il a reçu par courrier notification du montant de la cotisation 2022 soit 323,82 €, à raison de 0,296 € / habitant.

Après délibération, le Conseil municipal :

- décide de poursuivre l'adhésion à l'AMPM,
- autorise le Maire à mandater la cotisation 2022 correspondante au compte 6281.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 14/04/05/2022

Adhésion au service de fourrière animale (SPA)

Monsieur le Maire rappelle que la compétence obligatoire de fourrière animale de la commune est exercée jusqu'à maintenant avec

l'adhésion à l'association Société Protectrice des Animaux (SPA) de Malguénac. Les communes membres sont invitées à adhérer à compter du 01/01/2022 à hauteur de 0,70 € TTC / habitant.

La population de Plouray considérée étant de 1 125 habitants, la cotisation calculée s'élève à 787,50 € TTC pour l'année 2022.

Vu l'obligation de disposer d'un service de fourrière animale,

Vu le courrier de la SPA Malguénac du 1er février 2021 invitant la commune à mandater le montant de la cotisation 2022, le Conseil autorise le maire à procéder au mandatement de cette somme.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

6. Programme annuel de rénovation de la voirie hors agglomération

La Commission des travaux a recensé les routes de Coman, Kerroc'h-Parc Pell, Kerybet et Ronz Er Louarn comme étant susceptibles d'être intégrées au programme annuel de réfection de la voirie. Le coût des travaux a été chiffré par le cabinet NICOLAS.

La définition du programme est reportée dans l'attente de connaître le niveau de subvention du Département, une aide exceptionnelle étant envisagée comme en 2021.

7. Projet de nouveau bâtiment pour le service technique et contrat de territoire

réf : 15/04/05/2022

Bâtiment des services techniques - Contrat de territoire

Vu la délibération n° 111/16/03/2022,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le bâtiment communal situé place de la bascule, qui abrite les services techniques, a fait l'objet d'une étude préliminaire sur un projet de rénovation et d'agrandissement de ce bâtiment, ou de construction d'un nouveau bâtiment.

Monsieur HERTZOG du cabinet CREEA Architecture au Croisty a achevé et présenté son étude aux conseillers municipaux. Le projet de Monsieur HERTZOG porte sur la construction d'un nouveau bâtiment. Il comporte des plans détaillés et une estimation des coûts.

Monsieur le Maire propose que ce projet soit qualifié de prioritaire et présenté au Contrat de Territoire qui sera conclu avec le Département du Morbihan à l'échelle de la communauté de commune. Il bénéficiera ainsi d'un taux de subvention bonifié à 50%, par rapport au taux habituel du Programme de Solidarité Territoriale (PST).

Monsieur le Maire indique que le montant prévisionnel des dépenses doit être fixé à 700 000€ pour les travaux et 100 000€ pour les études et la maîtrise d'oeuvre, tenant compte des augmentations de prix prévisibles.

Les financements prévisionnels sont les suivants :

- Contrat de territoire avec le Département : 400 000€,
- DETR : 150 000€,
- DSIL : 50 000€,
- Région Bretagne : 40 000€,
- Autofinancement : 160 000€.

Vu la délibération en date du 18 mars 2022 du Conseil Départemental du Morbihan approuvant la conclusion d'un Contrat de Territoire avec Roi Morvan Communauté et ses 21 communes,

Vu le Contrat de Territoire 2022-2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la faisabilité du projet de construction d'un nouveau bâtiment pour les services techniques inscrit au titre du Contrat de Territoire ;
- Approuve le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- S'engage à financer la part non couverte par les subventions pour mener à bien ce projet ;
- Autorise le Maire à signer le Contrat de Territoire avec M. le Président du Conseil Départemental du Morbihan ;
- Autorise le Maire à solliciter les partenaires susceptibles d'apporter une contribution financière à ce programme.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

8. Réserve communale de sécurité civile

La réserve communale de sécurité civile accueille 5 nouvelles recrues : Mme Claudine LE GAC, M. Yvann KERDAVID, M. Daniel LE NANCQ, M. Christian KERROUE et M. Sylvain BLANC.

9. Questions diverses

- Un devis pour la construction d'une passerelle à la station de lavage a été signé avec un artisan forgeron pour un montant de 4 186,19€ HT.
- Les subventions de l'Etat (Dotation aux Territoires Ruraux) et du Département pour les travaux d'aménagement des combles au 2^{ème} étage de la Maison de santé sont confirmées, pour un montant respectivement de 11 064,00€ et 12 100,20€.
- L'entreprise Kervalis a mis fin à son activité au Stanven. Le démantèlement de ses installations est prévu du 03/05/2022 jusqu'à mi-novembre 2022.
- La commune est soumise à l'obligation de consultation pour le choix de son fournisseur d'électricité. Pour y procéder, elle participe au groupement de commande piloté par le Syndicat départemental de l'énergie Morbihan Energies. Les contrats arrivant à échéance le 31 décembre 2023, un nouvel appel d'offres a été lancé par Morbihan Energies pour la période 2024-2026.
- La société COLAS a adressé fin mars à la mairie une facture de révision des prix pour le programme de voirie réalisé en 2021. Cette clause était prévue au contrat.
- La Compagnie de gendarmerie de Pontivy a procédé à une réorganisation. A compter du 1^{er} mai, les brigades locales sont remises en place.
- Un aménagement du cimetière a été proposé par le CAUE et son coût est de l'ordre de 100 000,00€.
- Comme l'année dernière, des promenades en calèche seront proposées cet été aux plouraysiens et aux visiteurs. Elles auront lieu du 15 juillet au 26 août le vendredi matin.
- Les Fêtes plouraysiennes reprennent cette année et ont lieu du 6 au 8 mai.
- Le Théâtre de Lorient a proposé à la commune une représentation. La Commission Culture organise donc sa venue pour un spectacle le 25 mai « Madame BOVARY ».



En mairie, le 03/06/2022
Le Maire
Michel MORVANT

Compte-rendu et Procès-Verbal Séance du mercredi 16 mars 2022

L' an 2022 et le 16 Mars à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil sous la présidence de MORVANT Michel Maire.

Présents : M. MORVANT Michel, Maire, Mme GUILLANIC Floriane, M. LE LAIN Jean-Luc, Mme LE GAC Claudine, Mme MOSINSKI Anne, Mme LEMAIRE Brigitte, M. ASCHENBRENNER Marc, M. BELLEC Sébastien, Mme COUTELLER Angélique.

Excusé(s) ayant donné procuration : M. KERDAVID Yvann à Mme GUILLANIC Floriane, M. MARQUET Goulwen à Mme COUTELLER Angélique. Excusé(s) : M. LE BELLEGO Mathieu.

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 12

Présents : 9

Votants : 11

Date de la convocation : 08/03/2022

Date d'affichage : 08/03/2022



A été nommé secrétaire : Mme GUILLANIC Floriane

SOMMAIRE

1. Comptes de gestion et comptes administratifs 2021 du budget principal et des budgets annexes
2. Taux d'imposition 2022
3. Affectation des résultats et budgets primitifs 2022
4. Etude préliminaire pour le bâtiment des services techniques
5. Questions diverses

Le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 heures et constate que le quorum est atteint.

Le compte-rendu de la séance précédente a été transmis aux conseillers et n'a pas fait l'objet d'observations : il est donc approuvé.

1. Comptes de gestion et comptes administratifs 2021 du budget principal et des budgets annexes

réf : 01/16/03/2022

Compte de gestion 2021 - Budget principal

En application de la législation, le maire soumet pour examen le compte de gestion 2021 du budget principal de Monsieur le trésorier.

Les résultats constatés de l'exercice 2021 sont identiques à ceux du compte administratif correspondant, à savoir :

Excédent de fonctionnement 302 473,44 €

Excédent en investissement 14 658,33 €

M. le maire ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2021 du budget principal.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 02/16/03/2022

Compte de gestion 2021 - Budget annexe Station-service

Vu le rapport d'activités de la station de carburants et de la station de lavage approuvé par délibération

n°02/16/02/2022,

En application de la législation, le maire soumet pour examen le compte de gestion 2021 de Monsieur le trésorier du budget annexe de la station-service communale.

Le résultat constaté de l'exercice 2021 est identique à celui du compte administratif correspondant, à savoir :

BUDGET ANNEXE STATION-SERVICE COMMUNALE

Excédent de fonctionnement 8 034,56 €

M. le maire ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe Station-service communale.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 03/16/03/2022

Compte de gestion 2021 - Budget annexe Assainissement

En application de la législation, le maire soumet pour examen le compte de gestion 2021 du budget annexe Assainissement (nomenclature M49) de Monsieur le trésorier.

Les résultats constatés de l'exercice 2021 sont identiques à ceux du compte administratif, à savoir :

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Excédent de fonctionnement	3 053,78 €
Excédent d'investissement	5 378,27 €

M. le maire ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe Assainissement.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 04/16/03/2022

Compte de gestion 2021 - Budget annexe Lotissement Cité des Ecureuils

En application de la législation, le maire soumet pour examen le compte de gestion 2021 du budget annexe Lotissement Cité des Ecureuils, de Monsieur le trésorier.

Les résultats constatés de l'exercice 2021 sont identiques à ceux du compte administratif, à savoir :

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT CITE DES ECUREUILS

Solde de fonctionnement	0
Solde d'investissement	0

M. le maire ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe Lotissement Cité des Ecureuils.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

2. Taux d'imposition 2022

réf : 05/16/03/2022

Taux des taxes d'imposition directe locale

Vu la délibération n° 06/24/06/2020 portant sur les taux d'imposition directe locale,

Vu l'article 16 de la loi de finances pour 2020 portant suppression de la taxe d'habitation et le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes,

Considérant que le taux départemental de TFPB était de 15,26% en 2020 et qu'il doit être ajouté au taux communal,

Considérant le taux communal de TFPB de 12,78% soit un taux global de 28,04% voté en 2021 ,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de maintenir en 2022 les taux de l'année précédente pour les taxes d'impositions directes locales, à savoir :

- taxe sur le foncier bâti (TFPB) :	28,04 %,
- taxe sur le foncier non bâti :	33,58 %.

Monsieur le Maire précise que le taux de la taxe d'habitation n'a plus lieu d'être soumis au vote. Ce taux est figé à 8,12% et son produit fait l'objet d'une allocation compensatrice.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

3. Affectation des résultats et budgets primitifs 2022

réf : 06/16/03/2022

Affectation des résultats et approbation du budget primitif 2022 - Budget principal

Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats du compte administratif 2021 comme suit :

- report du déficit d'investissement de 243 923,14 € au compte D001;
- affectation de l'excédent de fonctionnement comme suit :
250 000,00 € en excédent de fonctionnement capitalisé au c/1068,
252 722,65 € en report de résultat de fonctionnement au compte R002.

Tenant compte de ces reports, le budget primitif de la commune proposé pour l'exercice 2022 s'établi comme suit :

Section de fonctionnement : 1 413 282,65 €
Section d'investissement : 1 307 762,65 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif 2022 de la commune,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'affectation des résultats et le budget primitif 2022 arrêté ci-dessus.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 07/16/03/2022

Affectation des résultats et approbation du budget primitif 2022 - Budget annexe Station-service

Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats du compte administratif 2021 comme suit :

report de l'excédent de fonctionnement de 44 837,01€ en recettes de fonctionnement au compte R002.

Tenant compte de ce report, le budget annexe de la station-service communale proposé pour l'exercice 2022 s'établi comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 940 847,01 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif 2022 de la station-service communale,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'affectation du résultat et le budget primitif 2022 arrêté ci-dessus.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 08/16/03/2022

Convention de gestion 2022 avec la station-service communale

Monsieur le président expose que la mairie met à disposition de la station-service communale les moyens matériels et le personnel administratif et technique assurant la gestion du service.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer en faveur d'une convention avec la mairie qui précise les modalités et le montant annuel du coût de cette mise à disposition, et d'autoriser le maire à signer ladite convention.

Le montant de la convention pour 2022 est fixé à :

- Pour la mise à disposition du personnel administratif et technique :
8 480,00 € à mandater au c/6215 du budget de la station-service,
- Pour les indemnités de régie :
746,67 € au c/6225,
- Pour la mise à disposition des moyens matériels :
1 200,00 € au c/658.

Le conseil, ayant écouté l'exposé et après en avoir délibéré, se prononce en faveur de la délibération proposée et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ; des crédits suffisants sont inscrits au budget de la station-service.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 09/16/03/2022

Affectation des résultats et approbation du budget primitif 2022 - Budget annexe Assainissement

Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats du compte administratif 2021 comme suit :

- report de l'excédent d'investissement de 21 611,56 € au compte R001;
- report de l'excédent de fonctionnement de 789,20 € au compte R002.

Tenant compte de ces reports, le budget primitif de l'assainissement proposé pour l'exercice 2022 s'établi comme suit :

Section de fonctionnement : 25 989,20 €
Section d'investissement : 30 061,56 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif 2022 de l'assainissement,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'affectation des résultats et le budget primitif 2022 arrêté ci-dessus.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 10/16/03/2022

Affectation des résultats et approbation du budget primitif 2022 - Budget annexe Lotissement Cité des Ecureuils

Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats du compte administratif 2021 comme suit :

- report du déficit d'investissement de 103 237,00 € au compte D001;
- report de l'excédent de fonctionnement de 27 749,52 € au compte R002.

Tenant compte de ces reports, le budget primitif annexe du lotissement Cité des Ecureuils pour l'exercice 2022 s'établi comme suit :

Section de fonctionnement : 130 986,52 €

Section d'investissement : 206 474,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif 2022 du lotissement Cité des Ecureuils,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'affectation des résultats et le budget primitif 2022 arrêté ci-dessus.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

4. Etude préliminaire pour le bâtiment des services techniques

réf : 11/16/03/2022

Etude préliminaire Bâtiment des services techniques

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le bâtiment communal situé place de la bascule, qui abrite les services techniques, est ancien et présente des défauts. Il est devenu exigü, sa toiture est en mauvais état et il ne répond pas aux normes sanitaires actuelles.

Un projet de rénovation et d'agrandissement de ce bâtiment, ou de construction d'un nouveau bâtiment, est à envisager. Des contacts ont été pris avec des prestataires pour étudier dans un premier temps la faisabilité de l'une ou l'autre de ces options.

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée qu'il a reçu une proposition de Monsieur HERTZOG du cabinet CREEA Architecture basé au Croisty.

La mission proposée s'intitule "Etudes préliminaires - Création d'un bâtiment communal" et comprend :

- les relevés et la réalisation des plans,
- l'étude de faisabilité avec la pré-consultation des services, la définition du programme et la réalisation des pièces graphiques sommaires ,
- l'estimation prévisionnelle des travaux,
- la création des dossiers graphiques A3.

La mission est prévue sur une durée de trois mois et s'élève à 1 485,00 euros HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- donne un avis favorable à la proposition de Monsieur HERTZOG telle que présentée,
- autorise le Maire à signer toutes pièces afférentes.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

5. Questions diverses

Aucune.



En mairie, le 18/03/2022
Le Maire
Michel MORVANT

Compte-rendu et Procès-Verbal Séance du mercredi 3 mars 2022

L' an 2022 et le 3 Mars à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de MORVANT Michel Maire.

Présents : M. MORVANT Michel, Maire, Mme GUILLANIC Floriane, M. LE LAIN Jean-Luc, Mme LE GAC Claudine, M. KERDAVID Yvann, Mme MOSINSKI Anne, Mme LEMAIRE Brigitte, M. ASCHENBRENNER Marc, Mme COUTELLER Angélique, M. MARQUET Goulwen.

Excusé(s) ayant donné procuration : M. BELLEC Sébastien à Mme GUILLANIC Floriane

Excusé(s) : M. LE BELLEGO Mathieu

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 12

Présents : 10

Votants : 11

Date de la convocation : 25/02/2022

Date d'affichage : 25/02/2022

A été nommé secrétaire : GUILLANIC Floriane



SOMMAIRE

1. Location de la buvette du plan d'eau pour la saison 2022
2. Questions diverses

Le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 heures et constate que le quorum est atteint.

1. Location de la buvette du plan d'eau pour la saison 2022

réf : 01/03/03/2022

Location du local du plan d'eau Saison 2022

Monsieur le Maire rappelle que la buvette du plan d'eau fait partie du domaine public de la commune, comme le plan d'eau, et est exploitée en régie. La mairie emploie des saisonniers pour l'été, dispose du permis d'exploiter le débit de boisson et assure la gestion comptable de la régie de recettes avec le Trésor Public.

Il expose que des personnes privées, Mesdames Hélène GUEGUEN et Cindy PAGES, proposent à la commune de louer le local pour la saison 2022 et d'en assurer le fonctionnement et l'accueil du public. Le projet de ces personnes est de proposer aux clients boissons et petite restauration, ainsi que des animations éventuelles. Il démarrerait au 1er avril 2022. Ces personnes s'engagent à assurer l'ouverture, la fermeture et l'entretien des toilettes publiques attenantes.

Monsieur le maire propose de louer le local pour 100,00 euros par mois charges comprises, à savoir : eau, électricité, téléphone. Il précise que les toilettes publiques attenantes sont incluses dans ces consommations de fluides.

Le débit de boisson fonctionne avec une licence de 4ème catégorie dont la commune est propriétaire et le permis d'exploiter détenu à ce jour par M. Yvann KERDAVID, adjoint au maire ayant suivi la formation obligatoire en 2020. La location implique donc de procéder à une mutation de la licence du débit de boisson pendant la période de la location.

Après en avoir délibéré, le conseil décide :

- d'accorder la location de la buvette du plan d'eau à Mesdames GUEGUEN et PAGES, porteuses du projet présenté, du 1er avril 2022 au 1er octobre 2022 ;
- de fixer la location à 100,00 euros par mois charges incluses ;
- d'effectuer une mutation du permis d'exploiter au bénéfice de Mme GUEGUEN pour la période de la location ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de location précisant les modalités d'utilisation du local, et toutes pièces afférentes.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

15. Questions diverses

Aucune.

En mairie, le 08/03/2022
Le Maire
Michel MORVANT



Compte-rendu et Procès-Verbal Séance du mercredi 16 février 2022

L' an 2022 et le 16 Février à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil sous la présidence de MORVANT Michel, Maire.

Présents : M. MORVANT Michel, Maire, Mme GUILLANIC Floriane, M. LE LAIN Jean-Luc, Mme LE GAC Claudine, M. KERDAVID Yvann, Mme MOSINSKI Anne, Mme LEMAIRE Brigitte, M. ASCHENBRENNER Marc, M. BELLEC Sébastien, Mme COUTELLER Angélique, M. MARQUET Goulwen, M. LE BELLEGO Mathieu.

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme COUTELLER Angélique à Mme LE GAC Claudine, M. LE BELLEGO Mathieu à Mme GUILLANIC Floriane.

Excusé(s) : M. ASCHENBRENNER Marc, M. MARQUET Goulwen.

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 12

Présents : 8

Votants : 10

Date de la convocation : 09/02/2022

Date d'affichage : 09/02/2022



A été nommé secrétaire : Mme GUILLANIC Floriane

SOMMAIRE

1. Avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre du projet de logements locatifs
2. Rapport d'activité de la station-service communale
3. Débat sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire
4. Demande de participation aux frais de fonctionnement de l'école Notre Dame de Rostrenen
5. Durée des amortissements au budget Assainissement
6. Devis pour la protection contre la foudre et les cloches de l'église
7. Enquête publique relative aux servitudes radioélectriques
8. Contrat de territoire entre Roi Morvan Communauté, les communes et le Département
9. Projet de partenariat concernant le Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS)
10. Jugement du Tribunal Judiciaire de Lorient concernant l'affaire Moustéran
11. Motion en faveur du Groupe Hospitalier Centre Bretagne
12. Contribution 2022 au FSL
13. Mandat pour la vente des lots de la Cité des Ecureuils
14. Demande de subvention de l'association APROM
15. Questions diverses

Le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 heures et constate que le quorum est atteint.

1. Avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre du projet de logements locatifs

réf : 01/16/02/2022

Aménagement de 3 logements locatifs sociaux au n°2 rue de Rostrenen - Avenant n°3 au contrat de Maîtrise d'œuvre

Le conseil,
APRES avoir entendu l'exposé de M. le maire,
VU la réglementation sur les marchés publics,
VU le contrat conclu avec Mme Nicole THERMET du cabinet C2H à Saint-Avé, en application de la délibération du conseil municipal n° 17/24/06/2020 relative à la mission de maîtrise d'œuvre du projet d'Aménagement de 3 logements locatifs sociaux dans un ancien restaurant situé 2 rue de Rostrenen,

Considérant l'avenant n°3 transmis par Mme THERMET portant sur la modification du montant de sa rémunération, liée à l'évolution du chiffrage du projet et dans l'attente du montant issu de l'appel d'offre pour la réalisation des travaux,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune,

CM du 16 février 2022 - PLOURAY

Après en avoir délibéré, décide :

- de conclure l'avenant sus-mentionné au contrat de Maîtrise d'oeuvre détaillé ci-après :
 Mission : Maîtrise d'oeuvre
 Attributaire : Mme Nicole THERMET du cabinet C2H à Saint-Avé
 Marché initial notifié le 25 juin 2020 - montant : 29 516,67 € HT
 Avenant n°3 : 10 476,00 € HT
 Nouveau montant du marché : 39 992,67 € HT.
 Objet : Passage du forfait provisoire au forfait de rémunération définitif.

- d'autoriser le maire ou son adjoint délégué à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

2. Rapport d'activité de la station-service communale

réf : 02/16/02/2022

Rapport d'activité 2021 de la station-service

Monsieur le maire présente à l'assemblée délibérante le bilan de l'activité de la station-service communale en 2021. Le rapport d'activité est remis à chaque membre de l'assemblée.

Le bilan comporte deux parties :

- l'activité de vente de carburants, qui s'élève à 1 403 806,75€ HT pour un volume de 1 177 417,48 litres.
- les services de lavage, aspirateur et borne camping-car, qui s'élèvent à 10 362,50€ HT de jetons vendus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ne formule pas d'observation particulière et approuve le bilan 2021 de la station-service communale.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

3. Débat sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire

L'assemblée a pris connaissance des éléments du débat présentés ci-dessous et convenu de prendre les décisions requises ultérieurement, en fonction des données réglementaires à venir. Cette présentation a été distribuée à chaque membre de l'assemblée.

LES GARANTIES DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Introduction au débat en conseil municipal de Plouray

16 février 2022

La protection sociale, que ce soit en matière de santé ou de prévoyance, devient un enjeu majeur pour faciliter les soins et couvrir le risque de perte de rémunération des agents des collectivités.

A compter du 1^{er} janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1^{er} janvier 2026 en matière de santé, les collectivités devront obligatoirement participer financièrement aux contrats souscrits par leurs agents.

Dans cette perspective, un débat doit être organisé au sein de l'assemblée délibérante avant le 18 février 2022, sur la question des garanties accordées aux agents sur leur protection sociale complémentaire (PSC).

Cadre juridique

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, prise sur le fondement de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, **modifie les obligations des employeurs publics en matière de protection sociale complémentaire**, en les obligeant à participer au financement d'une partie de la complémentaire « santé » et « prévoyance » souscrite par leurs agents.

-> En santé : participation obligatoire des employeurs publics à hauteur de 50% minimum d'un montant cible (au 1^{er} janvier 2026).

-> En prévoyance : participation obligatoire des employeurs publics à hauteur de 20% minimum d'un

montant cible sur un socle de garanties à définir (au 1^{er} janvier 2025).

Cette nouvelle réglementation vise à rapprocher la situation des agents publics de celle des salariés du privé.

La protection sociale obligatoire par l'employeur

Tous les agents publics bénéficient d'une protection sociale statutaire par leur employeur, leur assurant un maintien de salaire dans les limites suivantes :

Type de congé	Agents titulaires affiliés à la CNRACL (Temps complet et temps non complet supérieur ou égal à 28 heures hebdo)		Agents titulaires affiliés à l'Iracotec (Temps non complet de moins de 28 heures hebdo)	
	Durée maxi	Rémunération	Durée maxi	Rémunération
Maladie ordinaire	1 an	3 mois : 100 % 9 mois : 50 %	1 an	3 mois : 100 % 9 mois : 50 %
Longue maladie	3 ans	1 an : 100 % 2 ans : 50 %	3 ans	1 an : 100 % 2 ans : 50 %
Longue durée	5 ans	3 ans : 100 % 2 ans : 50 %		

La protection sociale complémentaire est facultative et vient « relayer » cette prise en charge obligatoire, lorsque celle-ci arrive à son terme.

La protection sociale complémentaire depuis 2013

Depuis cette date, les collectivités sont autorisées à apporter une aide aux agents pour le financement de leurs contrats de santé et de prévoyance.

La protection sociale complémentaire en matière de santé est destinée à couvrir la part des frais non prise en charge par la sécurité sociale, à l'occasion d'une maladie, d'une maternité, d'un accident, ...

La protection sociale complémentaire en matière de prévoyance est destinée à couvrir le risque de perte de salaire lié à une maladie ou une invalidité.

La commune de Plouray participe depuis le 1^{er} mars 2013 à hauteur de 13,00€ par agent à temps complet à son contrat de prévoyance ; 7 agents perçoivent cette aide sur 11 agents éligibles. Le coût de cette mesure est de 1 007,28€ /an (83,94€ /mois). Elle ne participe pas aux contrats de santé.

Données nationales (source MNT – septembre 2021) :

78% des agents couverts en prévoyance bénéficient d'une participation de leur employeur. Mais plus d'un agent territorial sur deux n'a pas de contrat de prévoyance et ne touche donc que la moitié de son traitement au bout de 3 mois d'arrêt maladie.

En santé, seulement 66% des collectivités employeuses accordent une participation ; mais 11% des agents n'ont pas de complémentaire santé, soit près de deux fois plus que la population générale.

Les enjeux de la protection sociale complémentaire pour la collectivité

-> Enjeu de Motivation :

- Favorise la reconnaissance des agents
- Permet de les aider dans leur vie privée
- Contribue à développer un sentiment d'appartenance plus fort à la collectivité

-> Enjeu d'Attractivité: Facilite le recrutement des agents :

- Ne pas être en décalage par rapport à ses collègues, voisins
- Rester compétitifs par rapport au secteur privé
- Facilite les transferts de personnel au niveau de l'intercommunalité ou au sein des communes nouvelles
- Facilite le dialogue social pour accompagner les changements

-> Enjeu de Performance:

- Beaucoup d'agents retardent leurs soins importants

- Agents en difficulté financière du fait d'arrêt maladie successifs => reprise anticipée sans consolidation
- Contexte de FPT vieillissante

-> Enjeu de Dialogue Social :

Ne pas se limiter à une réflexion sur les coûts mais engager une discussion sur les conditions de travail et les risques professionnels. Il peut s'agir d'un nouveau levier de négociation, notamment dans le cadre des 1607 heures.

A partir de maintenant et d'ici 2025

Les textes préciseront un montant de référence sur lequel se basera la participation (quel panier de soins minimal pourra correspondre en santé ? quelle garantie en prévoyance ?), le public éligible, ...

Le conseil municipal devra notamment décider de :

- son mode de participation : contractualiser directement avec un organisme de couverture sociale ou participer financièrement aux contrats individuels labellisés signés par ses agents ?
- son niveau de participation.

■ ■ ■

4. Demande de participation aux frais de fonctionnement de l'école Notre Dame de Rostrenen

La mairie a reçu en janvier une demande de participation à la scolarité des élèves scolarisés en classe bilingue à l'école de Notre Dame à Rostrenen, et résidant à PLOURAY. Deux enfants sont concernés pour l'année scolaire en cours. Le montant du forfait demandé n'a pas encore été précisé. La décision est donc reportée dans l'attente de cette information.

5. Durée des amortissements au budget Assainissement

réf : 03/16/02/2022

Durée d'amortissement des immobilisations au Budget Assainissement

Vu l'article 1.2321-2 27°, 28° et R 232-1 du CGCT,

Considérant le fait que l'actif du service d'assainissement doit être amorti, Monsieur le Maire propose de fixer les durées d'amortissement des immobilisations comme suit :

Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles (études, etc.) : 5 ans

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles : 60 ans

A la majorité, les membres du conseil municipal décident de pratiquer l'amortissement des immobilisations comme proposé ci-dessus.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

6. Devis pour la protection contre la foudre et les cloches de l'église

Le représentant de l'entreprise Macé devait venir présenter les réparations et mises aux normes proposées mais sa venue a été annulée en raison du COVID. La rencontre est donc reportée et la décision également.

7. Enquête publique relative aux servitudes radioélectriques et téléphonie

Une enquête publique est organisée sur les départements du Morbihan, d'Ille-et-Vilaine, des Côtes d'Armor et de la Loire-Atlantique préalable à l'institution de servitudes radioélectriques. Ces servitudes sont destinées à protéger les installations (centres radioélectriques et faisceaux hertziens) au profit des services de secours (police, gendarmerie, pompiers, ...). La commune est concernée avec l'antenne de Kerroc'h.

Les documents seront consultables à Plouray et dans toutes les mairies concernées.

Par ailleurs, le préfet a été alerté sur la couverture en téléphonie mobile de la commune de Plouray. Dans sa réponse, il rappelle que la couverture réseau a fait l'objet d'un accord en 2018 entre le gouvernement, l'Autorité de régulation (ARCEP) et les 4 opérateurs (SFR, Bouygues Télécom, Free et Orange), et que des territoires mal couverts ont été

priorisés par les élus locaux. Plusieurs communes de Roi Morvan Communauté ont été ciblées. La zone sud de Plouray fait partie des zones qui seront traitées. La commune fera aussi l'objet d'études radio en 2022 (zones de l'Abbaye de Langonnet, Coet Runellou et Cohignac) et pourra, selon les résultats, bénéficier de la dotation 2023.

8. Contrat de territoire entre Roi Morvan Communauté, les communes et le Département

Un contrat de territoire est en préparation entre le Conseil Départemental et Roi Morvan Communauté et ses communes membres. Il s'agit d'un soutien financier exceptionnel sur la base d'un projet par commune sur la mandature (2020-2026) pour un taux d'aide de 50%. Le contrat de territoire sera soumis à l'assemblée départementale à la session du 18 mars prochain.

Dans cette perspective, la commune a présenté deux projets importants : la réhabilitation du bâtiment des services techniques et l'aménagement de la rue Paul Ihuel. Il s'agit de donner un ordre de priorité pour que l'un de ces 2 projets entre dans le contrat de territoire. Le second projet pourra cependant bénéficier aussi des aides du Département, au taux habituel de 35%.

Le conseil municipal devra prendre une délibération d'ici le mois d'avril pour prioriser ces 2 projets.

9. Projet de partenariat concernant le Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS)

La réforme anti-endommagement de février 2012 imposera dès 2026 aux maîtres d'ouvrages et aux entreprises de travaux de localiser leurs réseaux sur un fond de plan dit « PCRS » : Plan de corps de rue simplifié. Le PCRS contient les éléments d'un plan de récollement : voirie, amorce des bâtiments, des parcelles, ...

Pour répondre à cette obligation, le département du Morbihan avec le concours de l'IGN, d'ENEDIS, de Mégalis Bretagne, de Morbihan Energies et des EPCI dont Roi Morvan Communauté, s'est doté en 2021 d'une orthophotographie PCRS d'une précision moyenne inférieure à 10 cm.

Morbihan Energies propose un partenariat à tous les EPCI du Morbihan pour permettre la mise à jour en continu de cette orthophotographie.

Le rôle des communes serait, en cas de travaux neufs dans un premier temps :

- d'insérer dans leur cahier des charges le standard PCRS,
- d'imposer l'utilisation du plugin QGIS de contrôle des données comme préalable à la livraison des plans.

10. Jugement du Tribunal Judiciaire de Lorient concernant l'affaire Moustéran

Le Tribunal Judiciaire de Lorient a prononcé le 11 janvier dernier une ordonnance indiquant que les mobilis-homes et la terrasse ont été érigés sans autorisation préalable au lieu-dit le Moustéran, et que les propriétaires sont tenus de remettre les lieux en l'état dans un délai d'un mois sous peine d'une astreinte journalière.

11. Motion en faveur du Groupe Hospitalier Centre Bretagne

réf : 04/16/02/2022

Motion en faveur du Groupe Hospitalier Centre Bretagne

Considérant la crise sanitaire qui a lourdement affaibli l'hôpital public et a révélé les dysfonctionnements dont souffre notre système de santé ;

Considérant les difficultés chroniques de recrutements de médecins et de personnel infirmiers qui perturbent gravement le fonctionnement du système hospitalier ;

Considérant l'application à venir de la Loi RIST en 2022, plafonnant les indemnisations des médecins intérimaires, qui va mettre encore plus en difficulté l'hôpital public et les établissements comme le GHCB, qui ont largement recours aux missions d'intérim pour faire fonctionner les services ;

Considérant que le recours à l'intérim médical n'est pas une solution durable, mais appelle une revalorisation des rémunérations du personnel hospitalier ;

Considérant la fermeture partielle depuis quelques mois de services hospitaliers du GHCB, faute de praticiens : le service de soins de suite et de réadaptation respiratoire de Loudéac / dix lits au niveau de l'unité séjour gériatrique à Kério / le service de médecine polyvalente (7 à 12 lits) / la néphrologie (5 lits) / le SSR PAPD (qui a rouvert mais qui est resté fermé 2 mois) / l'unité Thézac d'alcoologie...

Considérant le risque à terme de fermeture sur le GHCB : des Urgences - SMUR / de la maternité/ du service Anesthésie / du Service de Soins de Suite et de Réadaptation / de la pédiatrie / de l'unité de Soins Palliatifs / de la Médecine Polyvalente ...

Considérant la motion d'alerte adoptée le 18 novembre 2021 par les membres de la Commission Médicale d'Etablissement et la manifestation du 4 décembre 2021 organisée par le Collectif de Soutien à l'Hôpital public en Centre Bretagne ;

Considérant l'exclusion du GHCB dans la répartition des crédits exceptionnels financés par l'Etat dans le cadre du Ségur de la Santé, quand bien même les besoins existent avec à la clé un programme d'investissement de 43,8 millions d'euros ;

Considérant la nécessité de maintenir un parcours complet de soins en Centre Bretagne qui implique l'autonomie du territoire de Santé N°8 tout en préservant les coopérations avec les différentes Centres Hospitaliers de la Région Bretagne ;

Considérant l'égalité devant les soins dont doit pouvoir jouir tout Français, y compris lorsque l'on habite le Centre Bretagne ;

Il est proposé que le Conseil Municipal :

- **demande à l'Etat que des solutions soient rapidement trouvées pour maintenir ouverts tous les services du GHCB, et que le GHCB bénéficie de crédits d'investissements dans le cadre du Ségur de la Santé afin de renforcer son attractivité**

La motion sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor -Thierry **MOSIMANN** ;
- Monsieur le Préfet du Morbihan – Joël **MATHURIN** ;
- Madame la Sous-Préfète de Pontivy – Claire **LIETARD** ;
- Madame la Sénatrice – Muriel **JOURDA** ;
- Monsieur le Sénateur – Jacques **LE NAY** ;
- Monsieur le Sénateur – Joël **LABBE** ;
- Monsieur le Député – Marc **LE FUR** ;
- Madame la Députée – Nicole **LE PEIH** ;
- Monsieur le Député – Jean-Michel **JACQUES** ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Morbihan – David **LAPPARTIENT** ;
- Monsieur le **Président du Conseil Départemental des Côtes d'Armor – Christian COAIL**;
- Monsieur le Directeur Général de l'ARS Bretagne – Stéphane **MULLIEZ** ;
- Monsieur le Président de Pontivy communauté – Bernard **LE BRETON**
- Madame le Maire de Pontivy – Christine **LE STRAT**
- Monsieur le Maire de Noyal Pontivy – Lionel **ROPERT**
- Monsieur le Maire de Loudéac – Bruno **LE BESCAUT**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **demande à l'Etat que des solutions soient rapidement trouvées pour maintenir ouverts tous les services du GHCB, et que le GHCB bénéficie de crédits d'investissements dans le cadre du Ségur de la Santé afin de renforcer son attractivité.**

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

12. Contribution 2022 au FSL

réf : 05/16/02/2022

Contribution 2022 au FSL

Le Maire rappelle aux élus que le Département du Morbihan est en charge du FSL (Fonds de Solidarité pour le logement). L'objet du FSL est de garantir le droit au logement en accordant une aide de la collectivité à toute personne ou famille rencontrant des difficultés particulières. L'article 6-3 de la loi du 31 mai 1990 visant à la mise en oeuvre du droit au logement précise que les communes et EPCI peuvent participer au financement du FSL (fonds de solidarité pour le logement).

Dans ce cadre, le Conseil départemental par courrier du 9 février sollicite auprès de la commune un financement pour 2022 égal à 0,10 € par habitant comme en 2021. Cette contribution, distincte de celle relevant des impayés d'eau et d'énergie, sera affectée au financement de l'accès et du maintien dans le logement. La contribution calculée par le Département, sur la base de 1 094 habitants, s'élève à 109,40 € pour 2022.

Ayant pris connaissance de cette demande, le conseil municipal décide d'accorder la contribution demandée.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

13. Mandat pour la vente des lots de la Cité des Ecureuils

réf : 06/16/02/2022

Mandat non exclusif pour la vente des lots du Lotissement Cité des Ecureuils

Le Maire fait savoir à l'assemblée qu'il a reçu une proposition de Madame Nelly DOUCEN, agent immobilier, pour présenter à la vente les lots du lotissement Cité des Ecureuils. Il s'agit de signer un mandat non exclusif. Les frais de Madame DOUCEN seront à la charge des acheteurs.

Monsieur le Maire précise que les lots disponibles sont :

AB 620 de 731 m²,

AB 621 de 620 m²,

AB 622 de 648 m²,

AB 623 de 590 m².

Monsieur le Maire rappelle que le prix de vente est fixé à 7,50 € TTC / m² par délibération n° 01/09/06/2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- accepte la proposition de mandat de vente non exclusif de Mme DOUCEN,

- dit que les frais seront à la charge des acheteurs,

- autorise le Maire à signer toutes pièces afférentes.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

14. Demande de subvention de l'association APROM

réf : 07/16/02/2022

Subventions aux associations - APROM

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée qu'il a été saisi d'une demande de subvention de l'associations APROM (Association pour le Patrimoine au Pays du Roi Morvan).

L'association présente plusieurs projets pour 2022, notamment le 15ème anniversaire de l'association et l'inauguration des travaux de l'église de la Trinité Langonnet.

Monsieur le Maire rappelle qu'une subvention de 100€ avait été accordée à cette association en 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder la subvention suivante :

Associations hors Plouray

APROM de Langonnet = 200,00 €

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

15. Questions diverses

● **Mesures sanitaires COVID et opération dépistage à Plouray**

Une note à l'attention des maires en date du 15 février indique un calendrier de levée des contraintes sanitaires : à compter du 16 février, consommer debout dans les ERP (établissements recevant du public), concerts debouts, etc. ; le 21 février, retour au protocole niveau 2 dans les écoles et un seul test en cas de cas contact ; à compter du 28 février, fin du port du masque dans les ERP (maintenu dans les transport en commun).

Pour la seconde fois, une opération de dépistage COVID (gratuite) est organisée par la Croix Rouge et aura lieu vendredi 25 février 2022 de 10h à 14h à la médiathèque.

● **Limite de propriété communale**

Un grillage sera posé sur environ 10 mètres dans le prolongement de l'entrée de l'enceinte de l'EHPAD, afin de délimiter le domaine communal.

● **Incivilités sur les voies publiques**

Le maire réitère l'appel à la civilité des habitants au vu des problèmes de déjections animales sur les trottoirs, des déchets sauvages, ...

● Attribution de compensation 2022

Les montants des attributions de compensation 2022 versées aux communes ont été décidés par la CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées) de RMCom. Ils sont recalculés chaque année tenant compte des services assurés par RMCom ; par exemple en matière d'urbanisme, le montant est calculé selon le nombre d'actes traités pour chaque commune (permis de construire, certificats d'urbanisme, ...). Le coût des services assurés par RMcom a tendance logiquement à augmenter du fait des transferts de compétences successifs vers l'intercommunalité.

● Transports en commun

Les lignes régulières vont augmenter en fréquence en Centre Bretagne, financées par la Région Bretagne, et le transport à la demande (permettant de se rendre au départ de ces lignes régulières) va être développé.

● Laboratoire départemental d'analyse du Morbihan (LDAM)

Le LDAM est devenu au 1^{er} janvier INOVALYS mais conserve la même organisation et les mêmes services pour les collectivités et les particuliers. Contact : contact.vannes@inovalys.fr

● Cybercommunes

Le dispositif créé à l'échelle intercommunale en 2000 prend fin, du fait notamment des permanences de France Services. La commune doit donc reprendre à sa charge la gestion de l'équipement informatique existant à la médiathèque.

● Déchets verts

La commune continue de proposer aux plouraysiens le dépôt de leurs déchets verts sur un terrain communal situé route de Rostrenen. Le broyage pose cependant des difficultés : les élus rappellent qu'il faut déposer exclusivement des matières végétales et invitent toutes personnes intéressées à se servir en broyat et compost ; cela permet notamment de libérer de l'espace sur le terrain.

● PLUi (Plan local d'urbanisme intercommunal)

Le projet de Roi Morvan Communauté a démarré depuis plusieurs années. Il devrait être approuvé à la fin de cette année 2022.

● Chantier Nature et Patrimoine

Le prochain chantier à Plouray conduit par l'équipe de RMCom sera la réfection du mur du cimetière.



En mairie, le 18/02/2022
Le Maire
Michel MORVANT

